

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1556

30 juillet 2010

SOMMAIRE

3A Consult S.à r.l.	74687	Heintzmann Steel Center Luxembourg GmbH	74678
Aachen-Invest Performance	74670	Highland Investments S.A.	74679
Aachen-Invest Plus	74645	Hinduja Luxembourg Holding S.A.	74679
Aachen-Invest Select	74670	Infomail S.A.	74679
Allianz Fonds Portfolio Ertrag	74670	JMV Aviation	74680
Alpilignum International S.A.	74645	Juharfa Finance S.A.	74680
B2 Holding S.A.	74674	Juharfa Finance S.A.	74680
Basic Invest S.A.	74671	Kanel Management S.A.	74680
B. et C.E.	74677	Kayser International	74681
BGV III Feeder 1 SICAV-FIS	74673	Lip Invest Soparfi S.A.	74687
BGV III Feeder 2 SICAV-FIS	74673	LLtd 1 S.à r.l.	74683
BGV III Feeder 3 SICAV-FIS	74673	Malgrolux s.à.r.l.	74681
Concordia Select	74645	Merrill Lynch S.A.	74671
Concordia Select	74644	Myla S.à r.l.	74688
CRC GSCF (Lux) S.à r.l.	74674	N. Miny-Biver S.à r.l.	74681
Damolu Financière S.A.	74642	Nobel Invest S.A.	74688
Damolu S.A.	74642	Nord Europe Life Luxembourg	74681
Deka-Immobilien Private Equity	74670	Noris Multi Invest	74642
Deka-KickGarant 2006	74645	Nostalgeticum Sàrl	74681
DekaStruktur: Garant	74670	Nowhere Land Productions	74682
Dover Luxembourg Holdings Sàrl	74684	Oriflame Cosmetics S.A.	74683
DWS Euro High Yield Bond Master Fund	74644	Orion Asset France S.à r.l.	74682
EMME 4 Energy S.A.	74674	Orion Asset Italy S.à r.l.	74682
Eurasia Credit Card Funding I S.A.	74678	Panolux S.A.	74671
Eurosoft Project S.A.	74674	Parker Holding S.A.	74682
Falcon Borrower S.à r.l.	74675	PBR Holding S.A.	74683
Falcon Investor S.à r.l.	74676	PMB Holdings S.A.	74683
Ferlux S.A.	74676	PMB Real Estate S.A.	74687
Flossbach von Storch	74642	Rayburn Property S.à r.l.	74673
FMP (Luxembourg) S.à r.l.	74677	Rossa Holding S.A.	74675
Gaillon S.C.A.	74677	Skyline S.à.r.l.	74680
GCAT-L U X	74677	Tecnovert Holding S.A.	74688
Gold Wave S.A.	74676	Ulysses Finance S.à r.l.	74688
Hedland Holdings S.à r.l.	74678	Valau Holding S.A.	74671
Heintzmann Steel Center Luxembourg GmbH	74678	Valau Holding S.A. S.P.F.	74671
		YNVENYTY S.A.	74687

Flossbach von Storch, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné au 1^{er} juin 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

IPConcept Fund Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010053960/11.

(100067122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Noris Multi Invest, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné au 31 mai 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IPConcept Fund Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010073178/10.

(100085120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Damolou S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 52.274.

Damolou Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 42.953.

PROJET DE FUSION

L'an deux mil dix, le sept juin.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1) La société anonyme DAMOLU S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, représentée par Madame Sofia AFONSO DA-CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, agissant en tant que mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration de cette société en vertu d'un pouvoir à elle conféré par décision prise par le conseil d'administration de la prédite société en date du 3 juin 2010.

2) La société anonyme DAMOLU FINANCIERE S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, représentée par Madame Sofia AFONSO DA-CHAO CONDE, prénommée, agissant en tant que mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration de cette société en vertu d'un pouvoir à elle conféré par décision prise par le conseil d'administration de la prédite société en date du 3 juin 2010.

Une copie certifiée conforme desdites décisions, après avoir été signée "ne varietur" par les comparantes et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter les termes et conditions d'un projet de fusion, à établir par les présentes entre les sociétés précitées par application de l'article 271 1) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales en la forme notariée, projet dont la teneur est la suivante:

1. Description de la fusion. En tant qu'actionnaire unique la société anonyme DAMOLU S.A., détenant la totalité des actions de la société anonyme de DAMOLU FINANCIERE S.A., entend fusionner conformément aux dispositions 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après désignée la "Loi") avec la société anonyme DAMOLU FINANCIERE S.A., par absorption de cette dernière.

2. Modalités de la fusion.

Description des sociétés qui fusionnent:

2.1 La société absorbante

La société anonyme DAMOLU S.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.274, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 593 du 22 novembre 1995. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 juin 2010, en voie de publication au Mémorial C (ci-après dénommée DAMOLU S.A. ou la "société absorbante").

2.2 La société absorbée

La société anonyme DAMOLU FINANCIERE S.A., ayant son siège social L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.953, a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich, en date du 11 février 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 215 du 12 mai 1993. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 714 du 7 avril 2006 (ci-après dénommée DAMOLU FINANCIERE S.A. ou la "société absorbée").

La société absorbante et la société absorbée ont été constituées et existent toutes les deux sous la forme de sociétés anonymes de droit luxembourgeois, et leur fusion est légalement possible conformément à la Loi, notamment son article 257.

3. Les deux sociétés n'ont pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. De plus aucun titre autre que des actions n'a été émis.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des conseils d'administration ou aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

5. Tous les actionnaires des sociétés concernées ont le droit, pendant un mois au moins avant que la fusion ne prenne effet entre les parties, de prendre connaissance, au siège social de cette société, des documents indiqués à l'article 267 (1) a), b) et c) de la Loi, à savoir le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices. Une copie intégrale ou, s'ils le désirent, partielle de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais et sur simple demande.

6. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le même délai comme indiqué ci-avant au point 5) la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

L'assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

7. A défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Date Effective"), et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

8. Effets de la fusion.

8.1. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prennent fin à la Date Effective. Décharge entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée.

8.2. Entre les sociétés qui fusionnent, la fusion aura effet à la Date Effective de telle manière que tous les actifs et tous les passifs de la société absorbée seront censés être transférés en neutralité fiscale à la société absorbante à cette date.

8.3. D'un point de vue comptable, la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} janvier 2010.

8.4. La société absorbante deviendra propriétaire des biens qui lui ont été apportés par la société absorbée dans l'état où ceux-ci se trouvent à la Date Effective sans droit de recours contre la société absorbée pour quelque raison que ce soit.

8.5. La société absorbante acquittera à compter de la Date Effective tous impôts, contributions, taxes et redevances, primes d'assurance et autres, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui grèveront ou pourront grever la propriété des biens apportés.

8.6. La société absorbante exécutera tous contrats et tous engagements de quelque nature que ce soit de la société absorbée tels que ces contrats et engagements existent à la Date Effective.

8.7. La société absorbante assumera toutes les obligations et dettes de quelque nature que ce soit de la société absorbée à compter de la Date Effective.

8.8. Les droits et créances compris dans le patrimoine de la société absorbée sont transférés à la société absorbante avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. La société absorbante sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans les droits réels et personnels de la société absorbée en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception.

9. Par l'effet de la fusion la société absorbée sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

10. La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société absorbée à la société absorbante. Y sont comprises les formalités, procédures, conditions et les publications qui sont prévues par les lois et règlements des pays étrangers dans lesquels des biens patrimoniaux sujets à absorption sont situés. Dans toute la mesure exigée par la loi ou jugée nécessaire ou utile, des documents de transfert appropriés seront signés par les sociétés qui fusionnent et la société absorbée apportera tout son concours en vue de réaliser le transfert des actifs et passifs apportés par elle au profit de la société absorbante.

11. Le coût de l'opération de fusion sera supporté par la société absorbante. La société absorbante acquittera le cas échéant les impôts dus par la société absorbée au titre des exercices non encore imposés définitivement.

12. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Constatation

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 juin 2010. Relation: EAC/2010/6866. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Esch/Alzette, le 14 juin 2010.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2010074606/117.

(100086137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

DWS Euro High Yield Bond Master Fund, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 30.06.2010 in Kraft tretende Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010077786/10.

(100089061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Concordia Select, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen Concordia Select wurde von der Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den Fonds gilt das Allgemeine Verwaltungsreglement, welches am 26. Juli 2010 in Kraft trat und zwecks Veröffentlichung am 30. Juli 2010 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2010.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010086761/16.

(100096130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Concordia Select, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen Concordia Select wurde von der Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den Concordia Select ist das Allgemeine Verwaltungsreglement, das am 26. Juli 2010 in Kraft trat, integraler Bestandteil. Dieses Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt, und der diesbezügliche Hinterlegungsvermerk wurde am 30. Juli 2010 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht.

Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des Sonderreglements des Concordia Select, das am 26. Juli 2010 in Kraft trat und beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2010.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010086762/19.

(100096131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Aachen-Invest Plus, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 7 juillet 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2010090662/10.

(100099914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Deka-KickGarant 2006, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 01.09.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2010090604/10.

(100099921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Alpignum International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 37.438.

Progetto di Fusione in data 30 giugno 2010

Projet de Fusion en date du 30 Juin 2010

Alpi S.p.A.

Viale della Repubblica

34, Modigliana (FC), Italia

Numero Registro 00139520407

ALLEGATO:

I. Statuto sociale di Alpi S.p.A.

II. Documenti contabili al 31.12.2009 di Alpi S.p.A.

III. Documenti contabili al 31.12.2009 di ALPILIGNUM INTERNATIONAL SA

ANNEXE:

I. Statut social d'Alpi S.p.A.

II. Documents comptables au 31.12.2009 de la société ALPI S.p.A.

III. Documents comptables au 31.12.2009 de la société ALPILIGNUM INT. SA

PROGETTO DI FUSIONE

I. Introduzione

Ai sensi del D. Lgs. 30 mai 2008 n. 108 (la "Legge italiana") e degli articoli 2501 e seguenti del Codice Civile italiano (C.C.) e in conformità agli articoli 257 e seguenti della Legge del 10 agosto 1915 sulle società commerciali come modificata, comprese tra l'altro le specifiche modifiche introdotte dalla Legge del 10 giugno 2009 (la "Legge lussemburghese"), i Consigli di Amministrazione delle società Alpi S.p.A. ("Alpi" o la "Società incorporante") e Alpilignum International S.A. ("Alpilignum" o la "Società incorporata") sottopongono il presente progetto di fusione (il "Progetto di Fusione") alla decisione dei loro organi societari previsti dalla rispettive legislazioni e in particolare all'approvazione dell'assemblea generale di Alpilignum International S.A.

Alpi e Alpilignum saranno congiuntamente da qui in avanti definite come le "Società".

Alpi è debitamente costituita e regolata dalla legislazione italiana.

Alpilignum è debitamente costituita e regolata dalla legislazione lussemburghese.

La presente fusione transfrontaliera è attuata nello schema di fusione per incorporazione, secondo la quale Alpilignum va a trasferire ad Alpi, a causa di scioglimento senza liquidazione, tutte le attività e passività, in conformità alle disposizioni dell'articolo 2501 C.C. e dell'articolo 259 della Legge lussemburghese (la "Fusione transfrontaliera").

La presente fusione transfrontaliera seguirà il procedimento semplificato previsto dagli articoli 18 del D.Lgs. 108/2008 e 2505 C.C. e dall'articolo 278 della Legge lussemburghese.

Nell'obiettivo di dare piena conoscenza degli aspetti giuridici ed economici dell'operazione, il presente Progetto di Fusione illustra i requisiti di legge previsti dagli articoli 2501-ter C.C., 6 della Legge italiana e dall'articolo 261 della Legge lussemburghese.

Il presente Progetto di Fusione è redatto in lingua italiana e francese, essendo congiuntamente considerato come un unico documento originale, sottoscritto in 4 (quattro) esemplari.

II. Modalità e requisiti legali della fusione transfrontaliera

1. Modalità e requisiti della fusione. La presente operazione assume la forma di fusione per incorporazione, quale prevista dall'articolo 2501 del Codice Civile italiano e dall'articolo 259 della Legge lussemburghese. Essendo la Società incorporante titolare della totalità delle azioni della Società da incorporare, la presente Fusione transfrontaliera implicherà l'intero trasferimento dell'attivo e del passivo da Alpilignum a Alpi, per il valore contabile iscritto nella contabilità di Alpilignum, a causa di scioglimento senza liquidazione di Alpilignum e l'annullamento di tutte le azioni rappresentative dell'intero capitale sociale di Alpilignum, in conformità all'articolo 278 della Legge lussemburghese.

A seguito ed in forza dell'iscrizione dell'atto di fusione, Alpilignum dovrà essere considerata sciolta, con trasferimento di tutte le sue attività e passività ad Alpi.

La presente Fusione transfrontaliera avverrà al trasferimento dell'intero patrimonio di Alpilignum ad Alpi, nei termini che seguono:

a) Alpi sarà proprietaria dei beni ricevuti da Alpilignum, nelle condizioni in cui si trovano alla data del trasferimento e iscritti agli stessi valori a cui figurano iscritti nel bilancio e nella contabilità di Alpilignum, senza diritto di contestazione, per quasivoglia titolo, nei confronti di Alpilignum.

b) Alpilignum dichiara ad Alpi che i crediti trasferiti attraverso la presente fusione si riferiscono ad operazioni effettuate regolarmente, ma non assume alcun obbligo di garanzia per quanto concerne la solvibilità dei debitori ceduti.

c) A partire dalla data di efficacia della fusione, da cui ne decorrono cioè gli effetti contabili e fiscali, Alpi liquiderà tutte le imposte, contributi, garanzie o ogni altra obbligazione, ordinaria o straordinaria, suscettibile di gravare sui beni ceduti.

d) Alpi subentrerà in tutti i contratti e assumerà gli impegni di qualsiasi natura di Alpilignum, in conformità agli accordi o agli impegni esistenti alla data di efficacia della fusione.

e) I diritti e i crediti esistenti nell'attivo di Alpilignum saranno trasferiti ad Alpi con tutti gli oneri e garanzie personali che li colpiscono. Alpi surrognerà, senza novazione, in tutti i diritti personali e reali di Alpilignum relativi a tutti i beni e nei confronti di tutti i debitori, senza eccezioni.

f) Alpi assumerà tutte le obbligazioni e i debiti di qualsiasi natura di Alpilignum, in particolare attraverso il pagamento di capitale e interessi di ogni debito e obbligazione di qualunque natura di Alpilignum.

g) La Fusione transfrontaliera non è sottoposta ad alcuna condizione o condizione risolutiva, diverse da quelle che risultano dalla legge applicabile. Non avendo la Società incorporata lavoratori dipendenti, la fusione non ha alcun effetto sull'occupazione.

2. Identificazione delle società interessate dalla presente fusione.

Società incorporante

Alpi:

Denominazione	Alpi S.p.A.
Tipo	Società per azioni
Sede	Viale della Repubblica, 34, Modigliana (FC), Italia
Legislazione	Italia
Capitale sociale	EUR 5.160.000,00 (cinque milioni centosessanta mila)
Numero d'iscrizione al Registro delle Imprese di Forlì - Cesena, Italia	00139520407
Società incorporata:	
Alpilignum:	
Denominazione	Alpilignum International S.A.
Tipo	Società per azioni
Sede	11A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
Legislazione	Luxembourg
Capitale sociale	EUR 5.325.100,00 (cinque milioni trecentoventicinque mila e cento)
Numero d'immatricolazione al Registro del commercio e delle società del Lussemburgo	B 37438

3. Partecipazioni al capitale sociale dell'altra società / Partecipazioni incrociate. Alpi detiene tutte le azioni rappresentative dell'intero capitale sociale di Alpilignum, che sarà annullata per effetto della Fusione transfrontaliera.

Alpilignum non possiede alcuna partecipazione nel capitale sociale di Alpi.

4. Bilanci delle società interessate. Le situazioni patrimoniali delle Società partecipanti alla fusione utilizzati per definire le condizioni della Fusione transfrontaliera coincidono con l'ultimo bilancio d'esercizio, entrambi chiusi alla data del 31 dicembre 2009.

Per quanto riguarda le informazioni attinenti la valutazione del patrimonio attivo e passivo della Società incorporata che sarà trasferito alla Società incorporante, i bilanci d'esercizio sono redatti in conformità alle disposizioni di legge e regolamentari lussemburghesi e alle prassi contabili generalmente accettate. Lo stato patrimoniale e il conto economico sono espressi in euro.

Le partecipazioni nelle imprese controllate e collegate, gli investimenti e i titoli costituenti immobilizzazioni finanziarie sono valutati singolarmente al minore tra loro prezzo di acquisizione e loro valore stimato dal Consiglio di Amministrazione, senza compensazione tra plusvalenze e minusvalenze individuali. Per determinare il valore di stima, il Consiglio di Amministrazione si basa sulle situazioni patrimoniali delle società da valutare e/o su altre informazioni e documenti disponibili.

I crediti costituenti immobilizzazioni e dell'attivo circolante sono valutati al loro valore nominale. Viene effettuata una svalutazione quando il valore stimato di realizzo è inferiore al valore nominale.

I debiti sono rilevati al loro valore nominale.

I bilanci delle Società riflettono approssimativamente la situazione finanziaria attuale, avendo i consigli di amministrazione dichiarato che non si è verificata alcuna modificazione sostanziale nella situazione finanziaria delle rispettive Società.

5. Capitale sociale delle società, azioni da emettere e rapporto di cambio delle azioni. Non interverrà alcuna modificazione del capitale sociale di Alpi, né ci saranno azioni da emettere dalla stessa, nella misura in cui questa detiene l'intero capitale sociale di Alpilignum e nella misura in cui la Fusione transfrontaliera proposta implica il trasferimento della totalità delle attività e delle passività di Alpilignum ad Alpi.

In conseguenza della Fusione transfrontaliera, la Società incorporata sarà sciolta senza liquidazione e le azioni che rappresentano l'intero suo capitale sociale saranno annullate.

Non è da calcolare alcun rapporto di cambio e nessun esperto sarà nominato ai fini del rilascio di una relazione sul rapporto di cambio.

6. Termini di attribuzione delle partecipazioni. Non c'è alcuna precisazione da fornire riguardo all'attribuzione di partecipazioni, dal momento che non avrà luogo alcuna emissione di nuove azioni da parte della Società incorporante.

7. Nuovo statuto della società. Lo Statuto Sociale di Alpi non sarà modificato. Tale Statuto sociale è Allegato sub 1.

8. Data di efficacia della fusione. Le operazioni di Alpilignum dovranno essere considerate, sotto il profilo contabile e fiscale, come compiute per conto di Alpi a decorrere dal 1° gennaio 2010.

A tale fine, tutte le operazioni realizzate da parte di Alpilignum, a proprio nome e per proprio conto, dovranno essere considerate come compiute per conto della Società incorporante, in virtù del loro trasferimento ad Alpi, a decorrere dalla data sopra menzionata fino all'effettiva iscrizione della fusione presso l'Ufficio del Registro delle Imprese dell'Italia e del Lussemburgo.

9. Diritti di terzi agli utili. Non esiste alcun terzo avente diritto di partecipare agli utili della società, ragion per cui non si rende necessario adottare alcuna misura di tutela che concerne tali diritti.

10. Diritti dei creditori. Considerato che la fusione implicherà l'intero trasferimento di tutti i crediti e debiti da Alpilignum ad Alpi, congiuntamente a tutti gli oneri presenti o futuri e/o garanzie personali, la situazione finanziaria di quest'ultima o capacità di pagamento dei propri debiti e dei debiti di Alpilignum resta invariata.

In conformità alle Leggi italiana (articolo 2503 C.C.) e lussemburghese (articolo 268), i creditori delle Società che si fondono, il cui credito sia anteriore alla data di pubblicazione del Progetto di Fusione, potranno, entro un termine di 2 (due) mesi decorrenti dall'anzidetta pubblicazione, chiedere al tribunale che sia prestata idonea garanzia nel caso in cui la fusione dovesse ridurre il loro diritto al rimborso. Il creditore potrà ottenere maggiori informazioni riguardo alla tutela di tali diritti alle sedi sociali di Alpi S.p.A., i.e. Viale della Repubblica n. 34, Modigliana (FC), Italia e di Alpilignum International S.A., i.e. 11A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Lussemburgo. Un'ampia tutela dei diritti dei creditori delle Società è comunque assicurata.

11. Diritti speciali. Non esiste, in nessuna delle società coinvolte nella fusione, alcun socio avente diritti speciali, alcun portatore di titoli diversi dalle azioni, ragion per cui non si rende necessario adottare alcuna misura in relazione a tali diritti.

12. Vantaggi speciali. Non sarà concesso alcun vantaggio speciale a esperti, o a componenti degli organi di amministrazione, di direzione, di sorveglianza o di controllo delle Società che si fondono.

13. Descrizione degli effetti probabili sull'occupazione. La fusione non avrà alcuna ripercussione sull'occupazione.

14. Decorrenza degli effetti della fusione. La Fusione transfrontaliera avrà effetto a decorrere dalla data di iscrizione dell'atto di fusione nel registro pubblico presso cui la Società incorporante è tenuta ad effettuare il deposito degli atti.

In conformità agli articoli 273ter della legge lussemburghese e 15 della legge italiana, la cancellazione di Alpilignum sarà eseguita al momento della ricezione, da parte del Registro del commercio e delle società del Lussemburgo, della notificazione che la fusione ha acquisito efficacia dal Registro delle imprese competente di Alpi.

III. Note finali

Per quanto occorrer possa, il presente Progetto di Fusione non deve costituire oggetto di esame e di relazione scritta destinata ai soci, per ciascuna delle Società che si fondono, da parte di uno o più esperti indipendenti scelti tra i revisori legali, in conformità agli articoli 2505 C.C. e 18 della Legge italiana e all'articolo 278 della Legge lussemburghese.

A partire dal 30 giugno 2010, i seguenti documenti saranno disponibili per la consultazione presso le sedi delle Società:

- i) Progetto di Fusione;
- ii) Bilanci delle Società, relazioni sulla gestione e deliberazioni dell'unico socio di approvazione di tali bilanci, relativi agli ultimi tre esercizi sociali;
- iii) Relazioni del consiglio di amministrazione della Società incorporante e della Società incorporata.

In conformità agli articoli 271, 272 e 279 della Legge lussemburghese, l'approvazione della fusione da parte dell'assemblea generale di Alpilignum è richiesta ai sensi della legge lussemburghese, non essendo stato redatto il progetto con atto notarile.

PROJET DE FUSION

I. Introduction

Aux termes du D. Lgs. 30 mai 2008 n. 108 (la "Loi italienne") et des articles 2501 et suivants du Code Civil italienne (C.C.) et conformément aux articles 257 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, dont notamment les modifications spécifiques introduites par la Loi du 10 juin 2009 (la "Loi luxembourgeoise"), les conseils d'administrations des sociétés Alpi S.p.A. ("Alpi" ou la "Société absorbante") et Alpilignum International S.A. ("Alpilignum" ou la "Société absorbée") soumettent ce projet de fusion (le "Projet de Fusion") à l'appréciation de leurs organes statutaires sous les Lois respectives et en particulier à l'approbation de l'assemblée générale d'Alpilignum International SA.

Alpi et Alpilignum devront dorénavant être désignées par les "Sociétés".

Alpi est dûment constituée et conforme à la Loi italienne.

Alpilignum est dûment constituée et conforme à la Loi luxembourgeoise.

La présente fusion transfrontalière assume la modalité de fusion par voie d'absorption, selon laquelle Alpilignum va transférer à Alpi, par suite de dissolution sans liquidation, l'ensemble des actifs et des passifs, conformément aux dispositions de l'article 2501 C.C. et de l'article 259 de la Loi luxembourgeoise (la "Fusion transfrontalière").

Cette fusion transfrontalière suivra le processus simplifié prévu aux articles 18 du D.Lgs. 108/2008 et 2505 C.C. et à l'article 278 de la Loi luxembourgeoise.

En vue de prendre pleinement connaissance de cette opération, en ce qui concerne ses aspects juridiques et économiques, le présent Projet de Fusion présente les conditions requises légales prévues aux articles 2501-ter C.C., 6 de la Loi italienne et à l'article 261 de la Loi luxembourgeoise.

Le présent Projet de Fusion est rédigé en langue italienne et française, étant conjointement considéré comme un seul document original, signé en 4 (quatre) exemplaires originaux.

II. Modalité et conditions légales de la fusion transfrontalière

1. Modalité et conditions de la fusion. La présente opération assume la forme de fusion par voie d'absorption, comme prévu à l'article 2501 du Code Civil italienne et à l'article 259 de la Loi luxembourgeoise. La Société absorbante étant titulaire de la totalité des actions de la Société à absorber, cette Fusion transfrontalière impliquera le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif de Alpilignum à Alpi, pour le montant comptable transcrit dans la comptabilité de Alpilignum, par suite de la dissolution sans liquidation d'Alpilignum et l'annulation de la totalité des actions représentatives de l'intégralité du capital social d'Alpilignum, conformément à l'article 278 de la Loi luxembourgeoise.

Cette Fusion transfrontalière devra procéder au transfert de l'ensemble du patrimoine de Alpilignum à Alpi, dans les termes suivants:

a) Alpi sera propriétaire des biens reçus de Alpilignum, dans les conditions où ils se trouvent à la date de la transmission et enregistrés pour les mêmes montants que ceux qui figurent dans le bilan comptable de Alpilignum, sans droit de réclamation, à quelque titre que ce soit, contre Alpilignum.

b) Alpilignum déclare à Alpi que les crédits transférés par la présente fusion se rapportent à des opérations effectuées régulièrement, mais n'assume aucune garantie en ce qui concerne la solvabilité des débiteurs des crédits cédés.

c) À partir de la date à laquelle la fusion entrera en vigueur, Alpi liquidera tous les impôts, cotisations, assurances ou toute autre obligation, ordinaire ou extraordinaire, susceptibles de grever les biens cédés.

d) Alpi remplira tous les contrats et assumera les engagements de toute nature de Alpilignum, conformément aux accords ou aux engagements existants à la date de l'entrée en vigueur de la fusion.

e) Les droits et les crédits existants dans les actifs de Alpilignum seront transférés à Alpi avec toutes les charges ou garanties personnelles qui les affectent. Alpi subrogera, sans novation, dans tous les droits personnels et réels de Alpilignum relatifs à tous les biens et contre tout débiteur, sans exception.

f) Alpi assumera toute obligation et dette de toute nature de Alpilignum, notamment en payant le capital et les intérêts de toute dette et obligation de toute nature de Alpilignum.

g) La Fusion transfrontalière n'est soumise à aucune condition ou condition résolutoire, outre celles qui résultent de la loi applicable. La Société absorbée n'ayant pas de travailleurs, la fusion n'a aucun effet sur l'emploi.

2. Identification des sociétés concernées par cette fusion.

Société absorbante

Alpi:

Raison sociale	Alpi S.p.A.
Type de société	Société anonyme
Siège social	Viale della Repubblica, 34, Modigliana (FC), Italie
Législation	Italie
Capital social	EUR 5.160.000,00 (cinq millions soixante mille euros)
Numéro d'immatriculation au Registre des Sociétés de Forlì - Cesena, Italie	00139520407

Société absorbée:

Alpilignum:

Raison sociale	Alpilignum International S.A.
Type de société	Société anonyme
Siège social	11A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
Législation	Luxembourg
Capital social	EUR 5.325.100,00 (cinq millions trois cent vingt-cinq mille et cent euros)
Numéro d'immatriculation au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg	B 37438

3. Participations au capital social des autres sociétés / Participations croisées. Alpi détient la totalité des actions représentatives de l'intégralité du capital social d'Alpilignum, qui sera dissoute en vertu de la Fusion transfrontalière.

Alpilignum ne détient aucune participation dans le capital social d'Alpi.

4. Bilans des sociétés concernées. Les comptes des Sociétés qui fusionnent utilisés pour définir les conditions de la Fusion transfrontalière sont les derniers comptes annuels, tous datés du 31 décembre 2009.

En ce qui concerne les informations concernant l'évaluation du patrimoine actif et passif de la Société absorbée qui sera transféré à la Société absorbante, les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises. Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés en euros.

Le parts dans les entreprises liées, les participations et les titres ayant le caractère d'immobilisation financières sont valorisés individuellement au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur valeur estimée par le Conseil d'Administration, sans compensation entre les plus-values et les moins-values individuelles. Pour déterminer la valeur estimée, le Conseil d'Administration se base sur les états financiers des sociétés à évaluer et/ou sur d'autres informations et documents disponibles.

Les créances de l'actif immobilisé et de l'actif circulant sont évaluées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur nominale.

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les bilans des Sociétés reflètent approximativement la situation financière actuelle, les conseils d'administrations ayant déclaré qu'il n'y avait eu aucune modification substantielle dans la situation financière de la Société en cause.

5. Capital social des sociétés, actions à émettre et rapport d'échange des actions.

Il n'y aura aucune modification du capital social d'Alpi, ni actions à émettre par la même, dans la mesure où celle-ci détient la totalité du capital social de Alpilignum et où la Fusion transfrontalière proposée implique le transfert de la totalité des actifs et des passifs de Alpilignum à Alpi.

En conséquence de la Fusion transfrontalière, la Société absorbée sera dissoute sans liquidation et les actions qui représentent la totalité de son capital social seront éteintes/annulées.

Aucun rapport d'échange n'est à calculer et aucun expert ne sera nommé en vue d'émettre un rapport sur le rapport d'échange.

6. Termes de l'allocation des participations. Il n'existe aucune spécification en ce qui concerne l'allocation de participations, de même qu'il n'y aura lieu à aucune émission de nouvelles actions par la Société absorbante.

7. Nouveaux statuts de la société. Les Statuts d'Alpi ne seront pas modifiés. Ces Statuts figurent en pièce jointe comme Annexe 1.

8. Date de l'entrée en vigueur de la fusion. Les opérations de Alpilignum devront être considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, comme ayant été accomplies pour le compte d'Alpi à partir du 1^{er} janvier 2010.

A cette fin, toutes les opérations réalisées par Alpilignum, au son nom et pour son compte, devront être considérées comme accomplies pour le compte de la Société absorbante, en vertu de leur transfert à Alpi, à partir de la date susmentionnée jusqu'à l'enregistrement effectif de la fusion auprès du Bureau du registre du commerce et des sociétés du Italie et du Luxembourg.

9. Droits de tiers aux bénéfices. Il n'existe aucun tiers ayant le droit de participer aux bénéfices de la société, raison pour laquelle il n'est pas nécessaire d'adopter une quelconque mesure de protection concernant ces droits.

10. Droits des créanciers. Considérant que la fusion impliquera un transfert global de tous les crédits et dettes de Alpilignum à Alpi, conjointement avec toute charge fixe ou fluctuante et/ou garanties personnelles, sa situation financière ou capacité de paiement de ses dettes et des dettes de Alpilignum reste inchangée.

Conformément aux Lois italienne (article 2503 C.C.) et luxembourgeoise (article 268), les créanciers des Sociétés qui fusionnent, dont la créance est antérieure à la date de publication du Projet de Fusion, pourront, dans un délai de 2 (deux) mois à partir de cette publication, demander au tribunal de fournir une garantie au cas où la fusion réduirait leur droit au remboursement. Le créancier pourra obtenir des informations complémentaires quant à la préservation de ces droits au siège social de Alpi S.p.A., sis Viale della Repubblica n. 34, Modigliana (FC), Italie et d'Alpilignum International S.A., sis 11A Boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg. Une ample protection des droits des créanciers des sociétés est ainsi assurée.

11. Droits spéciaux. Il n'existe, dans aucune des sociétés impliquées dans la fusion, aucun associé ayant des droits spéciaux, aucun porteur de titres autres que des actions, raison pour laquelle il n'est pas nécessaire d'adopter de mesure en relation à ces droits.

12. Avantages spéciaux. Aucuns avantages spéciaux ne seront octroyés à des experts ou à des membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des sociétés qui fusionnent.

13. Description des effets probables sur l'emploi. La fusion n'aura pas aucune répercussion sur l'emploi.

14. Prise d'effet de la fusion. La Fusion transfrontalière prendra effet à la date d'inscription de l'acte de fusion dans le registre public auprès duquel la Société absorbante est tenue de procéder au dépôt des actes.

Conformément aux articles 273ter de loi luxembourgeoise et 15 de la loi italienne, la radiation d'Alpilignum s'effectuera dès réception par le registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de la notification de la prise d'effet de la fusion par le registre dont relève Alpi.

III. Notes finales

Pour autant que de besoin, cet Projet de Fusion ne doit pas faire l'objet d'examen et de rapport écrit destiné aux associés, pour chacune des Sociétés qui fusionnent, par un ou plusieurs experts indépendants choisis parmi les réviseurs d'entreprises, conformément aux articles 2505 C.C. et 18 de la Loi italienne et à l'article 278 de la Loi luxembourgeoise.

Les documents suivants sont disponibles à la consultation aux sièges des Sociétés:

- i) Projet de Fusion;
- ii) Comptes des sociétés, rapports de gestion et délibérations de l'unique associée sur ces comptes, se référant aux trois dernières années fiscales et comptables;
- iii) Rapports du conseil d'administration de la Société absorbante et du conseil d'administration de la Société absorbée.

Conformément aux articles 271, 272 et 279 de la Loi Luxembourgeoise, l'assemblée générale d'Alpignum approuvant la fusion est nécessaire aux termes de la loi Luxembourgeoise, le projet commun de fusion n'ayant pas été établi par acte notarié.

ALLEGATO 1

Statuto sociale di Alpi S.p.A.

Art. 1. Denominazione. È costituita una società per azioni denominata "ALPI SPA".

Art. 2. Sede. La società ha sede legale in Modigliana.

L'organo amministrativo ha facoltà di istituire altrove ed ovunque, anche all'estero, succursali, agenzie, rappresentanze e di sopprimerle.

Art. 3. Oggetto. La società ha per oggetto:

- la fabbricazione di impiallaccature per mobili, produzione di compensati e rivestimenti, di pannelli sia per mobili che per rivestimenti, produzione di laminati in legno in genere, nonché l'acquisto, la costruzione e la vendita di beni immobili in genere, sia urbani sia industriali sia rustici.

Per il conseguimento degli scopi la società potrà compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, finanziarie, immobiliari e mobiliari che saranno ritenute utili, ivi compreso anche attività di locazione finanziaria sia mobiliare che immobiliare.

Potrà, inoltre, assumere partecipazioni ed interessenze in altre società ed imprese in Italia ed all'estero, aventi oggetto analogo, affine o connesso al proprio, sia direttamente che indirettamente, compreso l'acquisto e la vendita di azioni e quote di capitale di altre società.

La società potrà anche prestare garanzie reali e personali, in specie fidejussioni per obbligazioni contratte.

Art. 4. Durata. La durata della società è fissata a tutto il 31.12.2020 e potrà essere prorogata o sciolta anticipatamente per deliberazione dell'assemblea straordinaria dei soci.

Art. 5. Domicilio dei soci. Il domicilio dei soci, per quanto concerne i loro rapporti con la società, è quello risultante dal libro dei soci; è onere del socio comunicare l'eventuale cambiamento del proprio domicilio, nonché dei propri recapiti telefonici, di telefax e di posta elettronica.

Art. 6. Capitale. Il capitale sociale è di Euro 5.160.000,00 (cinquemilionicentosessantamila/00), diviso in n. 1.000.000 azioni del valore nominale di Euro 5,16 (cinque/16) ciascuna. Le azioni sono nominative e potranno essere trasformate al portatore quando ciò sia consentito dalla legge. Le azioni sono indivisibili e la società non riconosce che un solo proprietario per ogni azione.

Il capitale potrà essere aumentato in qualunque momento per deliberazione dell'assemblea, anche con conferimento di beni in natura e di crediti, in deroga al disposto dell'art. 2342, primo comma, del Codice Civile, ed altresì mediante emissione di azioni aventi diritti diversi da quelli spettanti alle azioni in circolazione, riservando sempre il diritto di opzione ai soci.

Art. 7. Trasferimento azioni. Il socio che intende in tutto o in parte alienare le azioni da esso possedute, deve altresì concedere agli altri soci il diritto di prelazione, sull'acquisto a parità di condizioni, in proporzione alle azioni da ciascuno possedute, con diritto di accrescimento sulle azioni per cui non è stato esercitato il diritto di prelazione da parte degli altri soci.

Il socio alienante dovrà, pertanto, inviare agli altri soci una lettera raccomandata con avviso di ricevimento, contenente l'indicazione del prezzo richiesto e le condizioni di pagamento.

Il diritto di prelazione deve essere esercitato mediante invio, entro trenta giorni, di una lettera raccomandata con avviso di ricevimento con la quale il socio acquirente deve specificare anche se intende esercitare, ed in quali limiti, l'eventuale diritto di accrescimento sulle azioni non acquistate dagli altri soci. Trascorso il termine di trenta giorni di cui sopra, il socio potrà alienare le azioni su cui non è stato esercitato il diritto di prelazione a chi riterrà, purché la vendita avvenga alle condizioni indicate nell'offerta di prelazione e sia effettuata nei tre mesi successivi alla scadenza del termine di trenta giorni di cui sopra.

Qualora le azioni siano colpite da pignoramento e/o da sequestro e/o da altro provvedimento dell'Autorità Giudiziaria, il titolare delle stesse dovrà darne immediata notizia per raccomandata all'Organo Amministrativo.

Art. 8. Diritto di recesso. Ciascun socio ha diritto di recedere dalla Società nei casi previsti dalla legge, fatto salvo quanto disposto dal successivo comma del presente articolo. In caso di recesso del socio si applicano le disposizioni contenute negli artt. 2437 e seguenti del Codice Civile.

Il diritto di recesso non compete in relazione alle deliberazioni riguardanti: la proroga del termine di durata della Società; l'introduzione, la modifica o la rimozione di vincoli alla circolazione dei titoli azionari.

Art. 9. Assemblea. L'assemblea, legalmente convocata e costituita, rappresenta l'universalità dei soci e le sue deliberazioni, prese in conformità alle leggi vigenti in materia ed al presente statuto sociale, sono vincolanti per tutti i soci, anche se non intervenuti o dissenzienti.

Essa è ordinaria o straordinaria ai sensi di legge e può essere convocata anche in luogo diverso da quello della sede sociale, purché in Italia.

Art. 10. Assemblea: convocazione. L'assemblea, sia ordinaria che straordinaria, deve essere convocata dal Presidente dell'Organo Amministrativo mediante avviso contenente l'indicazione del giorno, dell'ora, del luogo dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare, comunicato ai soci con mezzi, anche telematici, che garantiscano la prova dell'avvenuto ricevimento almeno otto giorni prima di quello stabilito per l'adunanza.

Anche in mancanza delle formalità prescritte, l'assemblea è regolarmente costituita e valide sono le deliberazioni in essa prese, quando vi sia rappresentato l'intero capitale sociale e sia intervenuta la maggioranza degli Amministratori in carica e dei membri del Collegio Sindacale.

Art. 11. Assemblea: diritto di voto ed intervento. Ogni azione dà diritto ad un voto.

Possono intervenire titolari di azioni, o loro rappresentanti muniti di delega scritta, cui spetta il diritto di voto.

È ammessa l'espressione del voto per corrispondenza.

L'assemblea può riunirsi mediante teleconferenza e/o videoconferenza, ove precisato nell'avviso di convocazione, a condizioni che:

- siano indicati nell'avviso di convocazione i luoghi audio e/o video collegati a cura della società nei quali gli intervenuti potranno affluire, considerandosi l'assemblea tenuta nel luogo ove risultano presenti il Presidente dell'assemblea ed il soggetto verbalizzante, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro;
- sia consentito al Presidente dell'assemblea accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito di seguire la discussione, di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati e di partecipare alla votazione simultanea degli argomenti all'ordine del giorno;
- sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione.

Qualora nell'ora prevista per l'inizio dell'assemblea non fosse tecnicamente possibile il collegamento con i luoghi in tele e/o video conferenza, l'assemblea non sarà valida e dovrà essere riconvocata per una data successiva.

Nel caso in cui, in corso di assemblea, per motivi tecnici venisse sospeso il collegamento con uno o più luoghi audio e/o video collegati e lo stesso collegamento non venisse ripristinato entro 15 (quindici) minuti, la riunione verrà dichiarata sospesa dal Presidente dell'assemblea e saranno considerate valide le deliberazioni adottate sino al momento della sospensione.

In caso di contestazioni, potrà essere utilizzata, dal Presidente e dal segretario dell'assemblea, quale prova della presenza dei soci, dell'andamento della riunione e delle deliberazioni, la registrazione della teleconferenza e/o videoconferenza.

Art. 12. Assemblea: presidenza. L'assemblea è presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione ed in sua assenza dal Vice Presidente; in caso di assenza o impedimento di entrambi, da persona eletta dagli intervenuti.

Art. 13. Assemblea: costituzione e delibere. Le deliberazioni dell'assemblea ordinaria sono valide se prese con la presenza e la maggioranza stabilite dall'art. 2368 - primo comma - C.C. ed in seconda convocazione con la presenza e la maggioranza indicate dall'art. 2369 C.C.

Per la validità della costituzione dell'assemblea straordinaria, sia in prima che in seconda convocazione, è richiesta la presenza di due terzi del capitale sociale e per la validità delle sue deliberazioni occorre il voto favorevole di più della metà del capitale sociale.

Art. 14. Assemblea: verbali. Tutte le deliberazioni assembleari emergono da apposito verbale sottoscritto dal Presidente dell'assemblea e dalla persona che nella stessa ha rivestito la carica di segretario.

Nei casi prescritti dalla legge ed ogni volta che l'Organo Amministrativo lo ritenga opportuno, il verbale dell'assemblea sarà redatto da un Notaio scelto dall'Organo Amministrativo stesso.

Art. 15. Organo amministrativo. La società è amministrata da un Consiglio di Amministrazione composto da tre a cinque membri secondo quanto verrà determinato di volta in volta dall'assemblea ordinaria, i quali restano in carica fino

ad un massimo di tre esercizi sociali e potranno essere riconfermati. Se per dimissioni od altre cause viene meno la maggioranza dei componenti il Consiglio di Amministrazione, l'intero Consiglio si intende decaduto e dovrà convocare d'urgenza l'assemblea per la nomina di un nuovo Organo Amministrativo.

Art. 16. Cariche sociali. Il Consiglio di Amministrazione, ove non vi abbia provveduto l'Assemblea ordinaria che ha proceduto alle nomine, sceglie fra i suoi membri un Presidente ed eventualmente un Vice Presidente e, con delibera da assumersi eventualmente all'unanimità, uno o più Amministratori Delegati.

Il Consiglio di Amministrazione ha facoltà di nominare un Segretario anche all'infuori dei suoi membri.

Art. 17. Consiglio: delibera. Per la validità delle deliberazioni del Consiglio di Amministrazione si richiede la presenza della maggioranza degli Amministratori in carica.

Salvi i casi nei quali il presente statuto dispone diversamente, le deliberazioni del Consiglio sono prese a maggioranza dei voti dei presenti e nel caso di parità dei voti quello di chi presiede è preponderante.

È ammessa la possibilità che le riunioni del Consiglio di Amministrazione si tengano in collegamento telefonico o video (teleconferenza o videoconferenza); in tale caso devono essere assicurate:

- l'identificazione di tutti i partecipanti in ciascun punto del collegamento, considerandosi la riunione tenuta nel luogo in cui si devono trovare, simultaneamente, il Presidente ed il segretario;
- la possibilità per ciascuno dei partecipanti di seguire ed intervenire nella discussione degli argomenti trattati, visionare, ricevere o trasmettere tutta la documentazione;
- la contestualità dell'esame e della deliberazione.

Le deliberazioni del Consiglio di amministrazione, anche se assunte in adunanze tenute in videoconferenza o teleconferenza, sono fatte constare nel relativo verbale firmato dal presidente della riunione e da un segretario anche estraneo.

Art. 18. Consiglio: convocazione. Il Presidente, ed in sua assenza od impedimento il Vice Presidente o l'Amministratore Delegato se nominati, od il Consigliere più anziano di età, convoca il Consiglio di Amministrazione, nella sede sociale od altrove, comunque non al di fuori della Repubblica Italiana, ogni volta che lo giudichi opportuno, oppure quando ne riceva domanda scritta dalla maggioranza dei consiglieri e dei sindaci. La convocazione è disposta con lettera raccomandata, telegramma, telefax o posta elettronica da spedire almeno 4 (quattro) giorni prima di quello fissato per la riunione, o, in caso di urgenza, 48 (quarantotto) ore prima della fissazione dell'adunanza.

Art. 19. Consiglio: poteri. Il Consiglio di Amministrazione, che dovrà riunirsi almeno una volta all'anno, è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società, senza eccezioni di sorta, salvo quanto previsto all'ultimo comma di questo articolo 19, e più segnatamente gli sono conferite tutte le facoltà per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, che, per legge, in modo tassativo, non siano riservate all'assemblea.

Oltre alla gestione dell'impresa per l'attuazione dell'oggetto sociale, competono al Consiglio di Amministrazione le deliberazioni concernenti: la fusione e la scissione nei casi consentiti dalla legge; l'istituzione o la soppressione di sedi secondarie; l'indicazione di quali tra gli amministratori hanno la rappresentanza della Società; la riduzione del capitale in caso di recesso del socio; gli adeguamenti dello statuto a disposizioni normative; il trasferimento della sede sociale nel territorio nazionale.

Per il compimento degli atti di seguito elencati, sarà necessaria la preventiva delibera favorevole dell'assemblea ordinaria dei soci:

- a) cessione dell'azienda corrente in Modigliana (FO) o di rami della stessa;
- b) cessione o concessione in licenza a terzi del marchio Alpi e di qualsiasi altro marchio contenente il nome "Alpi";
- c) cessione di partecipazioni in società controllate.

Art. 20. Consiglio: firma e rappresentanza legale. La firma e la rappresentanza legale della società di fronte ai terzi spettano al Presidente. Spettano altresì al Vice Presidente ed ai Consiglieri Delegati, se ed in quanto nominati, disgiuntamente o congiuntamente tra loro, secondo quanto espressamente previsto dall'atto di nomina.

Art. 21. Consiglio: deleghe. Il Consiglio di Amministrazione può delegare, con delibera da assumersi all'unanimità, in parte le proprie attribuzioni ed i propri poteri, compreso l'uso della firma sociale, ad uno o più dei suoi membri fissandone le attribuzioni ed i compiti nei limiti e nelle forme che riterrà più idonee ed opportune.

Può altresì nominare nel proprio seno un Comitato Esecutivo determinandone composizione, poteri e modalità di funzionamento.

Il Consiglio ha anche facoltà di nominare e revocare procuratori ad negotia, o mandatari in genere per il compimento di determinati atti o categorie di atti, nonché uno o più direttori tecnici per ogni settore dell'attività e vita sociale.

Spettano in ogni caso disgiuntamente al Presidente ed al Vice Presidente, se nominato, i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, esclusi i seguenti, per i quali sarà necessaria la delibera del Consiglio di Amministrazione:

- (i) acquisizione e cessione di aziende, rami d'azienda, partecipazioni;
- (ii) effettuazione di investimenti di importo unitario superiore a € 3.000.000,00 (tremilioni/00), anche se effettuati frazionatamente. A tal fine sarà considerato un unico investimento l'acquisto, anche in più soluzioni, di complessi orga-

nizzati di beni strumentali (linee di produzione, rami di azienda) e di partecipazioni, ancorché perfezionati in momenti diversi attraverso acquisti distinti di beni di valore singolarmente inferiore al predetto limite;

(iii) accensione di mutui ipotecari;

(iv) esprimere il voto nell'assemblea straordinaria delle società controllate.

Il Presidente ed il Vice Presidente e l'Amministratore o gli Amministratori Delegati, se nominati, avranno la facoltà di delegare parte dei loro poteri a terzi.

I soggetti a cui siano state conferite deleghe riferiscono al Consiglio di Amministrazione ed al Collegio Sindacale, con periodicità non superiore a centottanta giorni, sul generale andamento della gestione e sulla sua prevedibile evoluzione, nonché sulle operazioni di maggior rilievo, per le loro dimensioni o caratteristiche, effettuate dalla Società e dalle sue controllate.

Art. 22. Consiglio: emolumenti amministratori. Ai membri del Consiglio di Amministrazione e dell'eventuale Comitato Esecutivo spetta il compenso stabilito periodicamente dall'assemblea. Agli amministratori investiti di particolari cariche spetta, oltre al rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio, una remunerazione stabilita dal Consiglio di Amministrazione, udito il parere del Collegio Sindacale.

Art. 23. Collegio sindacale. La gestione sociale è controllata da un Collegio di tre Sindaci effettivi e due supplenti nominati e funzionanti a norma di legge, la retribuzione dei quali è fissata dall'assemblea dei soci.

È ammessa la possibilità che le riunioni del Collegio Sindacale si tengano in collegamento telefonico o video (teleconferenza o videoconferenza); in tale caso devono essere assicurate:

- l'identificazione di tutti i partecipanti in ciascun punto del collegamento, considerandosi la riunione tenuta nel luogo in cui si trova chi presiede la riunione;

- la possibilità per ciascuno dei partecipanti di seguire ed intervenire nella discussione degli argomenti trattati, visionare, ricevere o trasmettere tutta la documentazione.

Art. 24. Controllo contabile. Il controllo contabile sulla società è esercitato dal Collegio Sindacale, salvo che ciò non sia impedito da diversa disposizione di legge inderogabile.

Nel caso in cui il controllo contabile non possa essere esercitato dal Collegio Sindacale per effetto della disposizione contenuta nel secondo comma dell'art. 2409-bis del Codice Civile, il controllo contabile sarà affidato ad un revisore contabile o ad una società di revisione designati dall'Assemblea ai sensi di legge.

Art. 25. Bilancio di esercizio. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio l'Organo Amministrativo provvederà alla formazione del bilancio sociale, corredato da una relazione sull'andamento della gestione sociale, da sottoporre all'approvazione dell'assemblea dei soci.

Nel caso che la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato e qualora particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società, da esplicitarsi a cura dell'organo amministrativo nella relazione di cui all'art. 2428 del Codice Civile, lo richiedano, a giudizio del Consiglio di Amministrazione, l'assemblea ordinaria per l'approvazione del bilancio può essere convocata entro 180 (centottanta) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Art. 26. Utili d'esercizio. Gli utili netti, dopo il prelievo di una somma non inferiore al 5% (cinque per cento) per la riserva legale fino al raggiungimento del quinto del capitale sociale, saranno ripartiti fra i soci in proporzione delle azioni possedute, salvo che l'assemblea deliberi diversamente.

Il pagamento dei dividendi sarà effettuato presso le Casse designate dal Consiglio ed entro il termine annualmente fissato dall'assemblea.

I dividendi non riscossi entro il quinquennio dal giorno in cui divennero esigibili andranno prescritti a favore della società.

Art. 27. Scioglimento e liquidazione. Addivenendosi in qualsiasi momento e per qualsiasi causa allo scioglimento della società, l'assemblea dei soci, con le maggioranze prescritte per le assemblee straordinarie, stabilisce le modalità della liquidazione e procederà alla nomina di uno o più liquidatori determinandone i poteri.

Art. 28. Clausola arbitrale. Qualsiasi controversia che potesse insorgere fra i soci e la società, fra il Consiglio di Amministrazione e la società, tra i soci fra loro, tra i Consiglieri di Amministrazione tra loro, connessa all'applicazione dell'atto costitutivo e/o, più in generale, all'esercizio dell'attività sociale, verrà deferita alla decisione di un Arbitro, nominato dal Presidente del Tribunale del luogo ove la società ha la propria sede legale su ricorso della parte più diligente in contraddittorio di tutte le parti interessate, che giudicherà in via rituale e secondo equità, osservando nel procedimento le norme del Codice di Procedura Civile relativo all'arbitrato rituale.

Art. 29. Disposizioni generali. Per tutto quanto non contemplato nel presente statuto si fa riferimento alle vigenti disposizioni di legge.

Art. 1^{er}. Dénomination. L'on a constitué une société par actions dénommée "ALPI S.P.A."

Art. 2. Siège. La société a son siège social à Modigliana.

L'organe administratif a la faculté de créer des succursales, agences et représentations en tout lieu y compris à l'étranger, ainsi que de les supprimer.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet:

- la fabrication de placages pour meubles, la production de contreplaqués et de revêtements, de panneaux pour meubles et pour revêtements, de laminés de bois en général, ainsi que l'achat, la construction et la vente de biens immeubles en général, soit urbains, soit industriels, soit rustiques.

Pour l'accomplissement de ces objectifs, la société pourra effectuer toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières et mobilières qu'elle considérera comme utiles, y compris des activités de crédit-bail, mobilier et immobilier.

Elle pourra également prendre des participations ou des participations aux bénéficiaires dans d'autres sociétés ou entreprises, en Italie et à l'étranger, ayant des objets identiques, similaires ou apparentés aux siens, soit directement soit indirectement, y compris par l'achat et la vente d'actions et de parts de capital d'autres sociétés.

La société pourra aussi fournir des garanties réelles et personnelles, notamment des cautionnements pour des obligations contractées.

Art. 4. Durée. La durée de la Société est fixée jusqu'au 31.12.2020 et pourra être prorogée, ou la société dissoute par anticipation, en vertu d'une décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

Art. 5. Domicile des actionnaires. Le domicile des actionnaires, pour ce qui est de leurs rapports avec la société, est celui qui résulte du Registre des Actionnaires; il incombe à l'actionnaire de communiquer le changement de son domicile, ainsi que de ses numéros de téléphone et de fax et de son adresse électronique.

Art. 6. Capital. Le capital social est de 5.160.000,00 (cinq millions cent soixante mille/00) euros, représenté par 1.000.000 actions de la valeur nominale de 5,16 (cinq/16) euros chacune. Les actions sont nominatives et pourront être transformées en actions au porteur dans les cas où cela est permis par la loi. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un titulaire pour chaque action.

Le capital pourra, à tout moment, être augmenté par délibération de l'assemblée, y compris par l'apport de biens en nature ou de numéraire, en dérogation aux dispositions de l'article 2342, premier alinéa, du Code Civil, et également par l'émission d'actions ayant des droits différents par rapport à ceux attribués aux actions en circulation, sous réserve d'un droit d'option pour les actionnaires.

Art. 7. Transfert d'actions. Au cas où un actionnaire aurait l'intention d'aliéner, en tout ou en partie, les actions qu'il possède, il devra nécessairement accorder un droit de préemption aux autres actionnaires pour l'achat aux mêmes conditions, proportionnellement aux actions que chacun d'eux détient, avec un droit d'accroissement sur les actions pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé par les autres actionnaires.

L'actionnaire qui aliène devra donc envoyer aux autres actionnaires une lettre recommandée avec accusé de réception indiquant le prix demandé et les conditions de paiement.

Le droit de préemption doit être exercé au moyen de l'envoi, dans un délai de trente jours, d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle l'actionnaire acquéreur doit également spécifier s'il entend exercer, et dans quelles limites, le droit d'accroissement sur les actions non acquises par les autres actionnaires. Une fois le délai de trente jours écoulé, l'actionnaire pourra aliéner à quiconque les actions sur lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé, à condition que la vente ait lieu aux conditions indiquées dans l'offre de préemption et soit effectuée dans les trois mois suivant l'échéance du délai de trente jours.

Au cas où les actions feraient l'objet d'une saisie et/ou d'un séquestre et/ou d'une autre mesure de l'Autorité Judiciaire, son titulaire devra le communiquer immédiatement à l'Organe Administratif par lettre recommandée.

Art. 8. Droit de retrait. Tout actionnaire est en droit de se retirer de la Société dans les cas prévus par la loi, sans préjudice de ce qui est disposé à l'alinéa suivant de cet article. En cas de retrait de l'actionnaire, les dispositions des articles 2437 et suivants du Code Civil sont applicables.

Le droit de retrait n'est pas applicable pour les délibérations suivantes: la prorogation du terme de durée de la Société; l'introduction, la modification ou l'élimination de contraintes pour la circulation des titres actionnaires.

Art. 9. Assemblée. L'assemblée, régulièrement convoquée et constituée, représente la totalité des actionnaires, et ses délibérations, prises conformément à la loi en vigueur en la matière et aux présents Statuts, sont contraignantes pour tous les actionnaires, y compris ceux qui ne participent pas ou qui votent contre lesdites délibérations.

L'assemblée est ordinaire ou extraordinaire selon les termes de loi et peut également être convoquée ailleurs qu'au siège social, pourvu que ce soit en Italie.

Art. 10. Assemblée: Convocation. L'assemblée, soit ordinaire soit extraordinaire, doit être convoquée par le Président de l'Organe Administratif au moyen d'un avis indiquant le jour, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que la liste des arguments

à l'ordre du jour; cet avis doit être envoyé aux actionnaires par des moyens, y compris télématiques, qui garantissent la bonne réception, à recevoir au moins huit jours à l'avance.

En cas de non respect des susdites formalités, l'assemblée est considérée comme régulièrement constituée et les délibérations qui y sont prises sont valables, lorsque l'intégralité du capital social est représentée et la majorité des Administrateurs en charge et des membres du Comité des Commissaires aux Comptes y participent.

Art. 11. Assemblée: droit de vote et participation. Chaque action donne droit à un vote.

Les titulaires d'actions détenant le droit de vote, ou leurs représentants munis d'une procuration écrite, peuvent participer à l'Assemblée.

Le vote par correspondance est admis.

L'assemblée peut se réunir en téléconférence ou visioconférence, quand cela est précisé dans l'avis de convocation, à condition:

- que les endroits connectés par les soins de la société en audio et/ou en visioconférence, et où les intervenants pourront se réunir, soient indiqués dans l'avis de convocation. L'assemblée sera considérée comme tenue à l'endroit où se trouvent le Président et le secrétaire, afin que ce dernier soit en mesure de dresser le procès-verbal dans le Registre et de le faire signer;

- que le Président de l'assemblée soit en mesure de s'assurer de l'identité et de la légitimation des intervenants, de maîtriser le déroulement de la réunion, ainsi que de constater et de proclamer les résultats du vote;

- que tous les participants puissent être identifiés, et qu'il leur soit permis de suivre les débats, d'intervenir en temps réel à la discussion des arguments abordés et de participer au vote simultané sur les arguments à l'ordre du jour;

- que le secrétaire soit en mesure de percevoir adéquatement les événements de l'assemblée, objet de la verbalisation.

Au cas où, à l'heure où il est prévu que l'assemblée se déroule, il serait techniquement impossible de connecter les endroits en télé et/ou en visioconférence, l'assemblée ne sera pas valable et devra être convoquée à nouveau à une date ultérieure.

Au cas où, au cours de l'assemblée, la liaison avec un ou plusieurs des endroits en audio et/ou en visioconférence, serait interrompue pour des raisons techniques, et cette liaison ne serait pas rétablie dans les 15 (quinze) minutes, la réunion sera déclarée suspendue par le Président de l'assemblée et seules les délibérations adoptées jusqu'au moment de la suspension seront considérées comme valables.

En cas de contestations, l'enregistrement de la téléconférence ou de la visioconférence pourra être utilisé par le Président et par le secrétaire de l'assemblée en tant que preuve de la présence des actionnaires, du déroulement de la réunion et des délibérations.

Art. 12. Assemblée: présidence. L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice Président; en cas d'absence ou d'empêchement des deux, les intervenants élisent une autre personne.

Art. 13. Assemblée: constitution et délibérations. Les délibérations de l'assemblée ordinaire sont valables si elles sont prises avec la présence et la majorité établies par l'article 2368 - premier alinéa - du Code Civil, et, en deuxième convocation, avec la présence et la majorité indiquées à l'article 2369 du Code Civil.

Pour la validité de la constitution de l'assemblée extraordinaire, soit en première soit en deuxième convocation, la présence de deux tiers du capital social est nécessaire, et, pour la validité de ses délibérations, le vote favorable de plus de la moitié du capital social est nécessaire.

Art. 14. Assemblée: procès-verbaux. Toutes les délibérations de l'assemblée sont constatées par un procès-verbal signé par le Président de l'assemblée et par la personne qui, durant celle-ci, a occupé la charge de secrétaire.

Dans les cas prévus par la loi et chaque fois que l'Organe Administratif le jugera opportun, le procès-verbal de l'assemblée sera rédigé par un Notaire désigné par l'Organe Administratif lui-même.

Art. 15. Organe administratif. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'un nombre compris entre trois et cinq membres, selon ce qui sera déterminé périodiquement par l'assemblée ordinaire; les membres resteront en fonction jusqu'à un maximum de trois exercices sociaux et pourront être reconfirmés. Si, suite à des démissions ou pour toute autre raison, la majorité des membres du Conseil d'Administration cesse ses fonctions, la totalité du Conseil est considéré comme déchu et devra convoquer d'urgence l'assemblée pour la nomination d'un nouvel Organe Administratif.

Art. 16. Charges sociales. Le Conseil d'Administration, si l'Assemblée ordinaire qui a procédé aux nominations ne l'a pas fait, choisira parmi ses membres un Président et éventuellement un Vice-président, et, par une décision à prendre, éventuellement, à l'unanimité, un ou plusieurs Administrateurs Délégués.

Le Conseil d'Administration a la faculté de désigner un Secrétaire, qu'il peut également choisir en dehors de ses membres.

Art. 17. Conseil: Décisions. La présence de la majorité des administrateurs en charge est nécessaire pour la validité des délibérations du Conseil d'Administration.

Sauf dispositions contraires des présents Statuts, les délibérations du Conseil sont prises à la majorité des votes des membres présents et, en cas d'égalité, le vote de la personne qui préside est prépondérant.

La possibilité que les réunions du Conseil se tiennent au moyen d'une liaison téléphonique ou vidéo (téléconférence ou visioconférence) est admise; dans ce cas, les conditions suivantes doivent être garanties:

- l'identification de tous les participants, en tout point de la liaison; la réunion sera considérée comme tenue à l'endroit où doivent se trouver, simultanément, le Président et le Secrétaire;
- la possibilité, pour tous les participants, de suivre les débats et d'intervenir dans la discussion des arguments, ainsi que de visionner, recevoir et transmettre toute la documentation;
- la simultanéité de la discussion et de la délibération.

Les délibérations du Conseil d'Administration, y compris celles qui ont été prises lors de réunions tenues en visioconférence ou téléconférence, sont constatées par un procès-verbal signé par le président de la réunion et par un secrétaire, même externe.

Art. 18. Conseil: convocation. Le Président, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, le Vice-président ou l'Administrateur délégué, s'ils ont été désignés, ou le Conseiller le plus âgé, convoquent le Conseil d'Administration, au siège social ou ailleurs, pourvu que ce ne soit pas en dehors de la République Italienne, chaque fois qu'il le juge opportun, ou s'il reçoivent une demande par écrit de la part de la majorité des conseillers et des commissaires aux comptes. La convocation est faite par lettre recommandée, télégramme, télécopie ou courrier électronique, envoyé au moins 4 (quatre) jours avant la date fixée pour la réunion, ou, en cas d'urgence, 48 (quarante-huit) heures avant l'heure fixée pour la réunion.

Art. 19. Conseil: pouvoirs. Le Conseil d'Administration, qui devra se réunir au moins une fois par an, est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion ordinaire et extraordinaire de la société, sans limitations à l'exception des dispositions du dernier alinéa de cet article 19; plus particulièrement, il dispose de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement et la réalisation de l'objet social, qui, en vertu de la loi, ne sont pas impérativement réservés à l'assemblée.

Outre la gestion de l'entreprise pour l'accomplissement de l'objet social, les délibérations concernant les matières suivantes sont de la compétence du Conseil d'Administration: la fusion et la scission dans les cas permis par la loi; la création ou la suppression de sièges secondaires; l'identification des administrateurs auxquels revient la représentation de la Société; la réduction du capital en cas de retrait d'un actionnaire; les adaptations des Statuts aux dispositions réglementaires; le transfert du siège social dans les limites du territoire national.

Pour l'exécution des actes cités ci-dessous, une délibération favorable de l'assemblée ordinaire des actionnaires sera préalablement nécessaire:

- a) cession de l'entreprise actuelle de Modigliana (Province de Forli) ou de branches de celle-ci;
- b) cession ou concession sous licence à des tiers de la marque Alpi et de toute autre marque contenant le nom "Alpi";
- c) cession de participations dans des sociétés contrôlées.

Art. 20. Conseil: signature et représentation légale. La signature et la représentation légale de la société envers les tiers sont de la compétence du Président. Elles sont également de la compétence du Vice-président et des Conseillers Délégués, s'ils ont été désignés, conjointement et individuellement, selon ce que prévoit l'acte de nomination.

Art. 21. Conseil: procurations. Le Conseil d'Administration peut déléguer, par décision à prendre à l'unanimité, une partie de ses fonctions et de ses pouvoirs, y compris l'usage de la signature sociale, à un ou à plusieurs de ses membres, en déterminant les fonctions et les tâches dans les limites et dans les formes qu'il considérera comme les plus adaptées et opportunes.

Il peut en outre nommer en son sein un Comité Exécutif et en déterminer la composition, les pouvoirs et le mode de fonctionnement.

Le Conseil a également la faculté de nommer et de révoquer des chargés d'affaires, ou des fondés de pouvoir en général, pour l'exécution de certains actes ou catégories d'actes, ainsi qu'un ou plusieurs directeurs techniques pour chaque secteur de l'activité sociale.

Les pouvoirs d'administration ordinaire et extraordinaire sont, dans tous les cas, individuellement de la compétence du Président et du Vice-président, s'il a été désigné, à l'exclusion des pouvoirs suivants, pour lesquels une délibération du Conseil d'Administration sera nécessaire:

- (i) acquisition et cession d'entreprises, de branches d'entreprises, de participations;
- (ii) réalisation d'investissements pour un montant supérieur à 3.000.000,00 (trois millions/00) d'euros chacun, même s'ils sont effectués en plusieurs tranches. À cette fin, l'achat d'ensembles structurés de biens instrumentaux (lignes de production, branches d'entreprises) et de participations, même s'il est effectué en plusieurs tranches et à des moments différents, à travers l'acquisition de biens d'une valeur individuelle inférieure à cette limite, sera considéré comme un investissement unique;
- (iii) constitution de prêts hypothécaires;
- (iv) expression du vote dans les assemblées extraordinaires de sociétés contrôlées.

Le Présidente et le Vice-président, ainsi que l'Administrateur ou les Administrateurs Délégué(s), s'ils ont été désignés, auront la faculté de déléguer une partie de leurs pouvoirs à des tiers.

Les sujets auxquels des procurations ont été confiées font rapport au Conseil d'Administration et au Comité des Commissaires aux Comptes, avec une périodicité non supérieure à cent quatre-vingts jours, sur l'état général de la gestion et sur son évolution prévisible, ainsi que sur les opérations les plus importantes, de par leurs dimensions et leurs caractéristiques, effectuées par la Société et par ses contrôlées.

Art. 22. Conseil: rémunération des administrateurs. Les membres du Conseil d'Administration et, éventuellement, du Comité Exécutif reçoivent une rémunération fixée périodiquement par l'Assemblée. Les administrateurs investis de fonctions spéciales reçoivent, outre le remboursement des frais liés à leurs tâches, une rémunération fixée par le Conseil d'Administration, après avis préalable du Comité des Commissaires aux Comptes.

Art. 23. Comité des commissaires aux comptes. La gestion sociale est contrôlée par un Comité de trois Commissaires aux Comptes titulaires et deux suppléants, désignés et agissant conformément aux dispositions légales, dont la rémunération est fixée par l'assemblée des actionnaires.

La possibilité que les réunions du Comité des Commissaires aux Comptes se tiennent au moyen d'une liaison téléphonique ou vidéo (téléconférence ou visioconférence) est admise; dans ce cas, les conditions suivantes doivent être garanties:

- l'identification de tous les participants, en tout point de la liaison; la réunion sera considérée comme tenue à l'endroit où doit se trouver la personne qui préside la réunion;
- la possibilité, pour tous les participants, de suivre les débats et d'intervenir dans la discussion des arguments, ainsi que de visionner, recevoir et transmettre toute la documentation.

Art. 24. Contrôle comptable. Le contrôle comptable de la société est exercé par le Comité des Commissaires aux Comptes, sauf dans les cas où cela est interdit par une disposition légale impérative.

Si le contrôle comptable ne peut être exercé par le Comité des Commissaires aux Comptes du fait de la disposition spéciale visée au deuxième alinéa de l'article 2409-bis du Code Civil, le contrôle comptable sera confié à un auditeur ou à un cabinet d'audit désignés par l'Assemblée conformément à la loi.

Art. 25. Bilan d'exercice. Les exercices sociaux se terminent le 31 décembre de chaque année.

Au terme de chaque exercice, l'Organe Administratif est chargé de rédiger le bilan social, à soumettre pour approbation, accompagné d'un rapport sur l'état de la gestion sociale, à l'assemblée des actionnaires.

Lorsque la société est tenue à la rédaction d'un bilan consolidé, et si des exigences particulières liées à la structure et à l'objet de la société (exigences qui devront être détaillées par l'Organe Administratif dans le rapport visé à l'article 2428 du Code Civil) le requièrent, l'assemblée ordinaire pourra être convoquée, par décision du Conseil d'Administration, dans les 180 (cent quatre-vingts) jours suivant la clôture de l'exercice social, pour l'approbation du bilan.

Art. 26. Bénéfices d'exercice. Les bénéfices nets, après en avoir prélevé une somme non inférieure à 5% (cinq pour cent) pour la réserve légale, jusqu'à ce que ce fonds atteigne un cinquième du capital social, seront répartis entre les actionnaires proportionnellement aux actions qu'ils détiennent, sauf décision contraire de l'assemblée.

Le paiement des dividendes sera effectué auprès de banques désignées par le Conseil, dans le délai qui sera fixé chaque année par l'assemblée.

Les dividendes non perçus dans les cinq ans à dater du jour de leur exigibilité se prescrivent en faveur de la Société.

Art. 27. Dissolution et liquidation. Si l'on arrive, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, à la dissolution de la société, l'assemblée des actionnaires, avec les majorités prévues pour les assemblées extraordinaires, définira les modalités de la liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs, en en définissant les pouvoirs.

Art. 28. Clause arbitrale. Tout différend qui pourrait surgir entre les actionnaires et la société, entre le Conseil d'Administration et la société, entre les actionnaires eux-mêmes, entre les Conseillers d'Administration eux-mêmes, au sujet de l'application de l'Acte de constitution et/ou, plus en général, de l'exercice de l'activité sociale, sera soumis à la décision d'un Arbitre, nommé par le Président du Tribunal du lieu où se trouve le siège social de la société à la demande de la partie la plus diligente, en présence de toutes les parties intéressées; tel arbitre jugera, selon l'usage et l'équité, en respectant les règles du Code de Procédure Civile concernant l'arbitrage judiciaire.

Art. 29. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

ALLEGATO/ANNEXE 2

Documenti contabili della società ALPI S.p.A. al 31 dicembre 2009 / Documents comptables de ALPI S.p.A. en date du 31 décembre 2009.

Bilancio esercizio

Informazioni generali sull'impresa

Dati anagrafici
 Denominazione: ALPI S.p.A.
 Sede: Modigliana (FC), Viale della Repubblica n. 34
 Capitale Sociale: 5.160.000
 Capitale Sociale Interamente Versato: Sì
 Codice CCIAA: 63
 Partita IVA: 00139520407
 Codice Fiscale: 00139520407
 Numero Rea: 97534
 Forma Giuridica: Società per Azioni
 Settore di Attività Prevalente (ATECO):
 Appartenenza a un Gruppo: Sì
 Denominazione della Società Capogruppo: FINALPI S.p.A.
 Paese della Capogruppo: Italia

Stato patrimoniale

	31-12-2009	31-12-2008
Stato patrimoniale		
Attivo		
A) Crediti verso soci per versamenti ancora dovuti		
Parte richiamata		
Parte da richiamare		
Totale crediti verso soci per versamenti ancora dovuti (A)		
B) Immobilizzazioni		
I - Immobilizzazioni immateriali		
1) costi di impianto e di ampliamento		
2) costi di ricerca, di sviluppo e di pubblicità		
3) diritti di brevetto industriale e diritti di utilizzazione delle opere dell'ingegno	53.807	42.808
4) concessioni, licenze, marchi e diritti simili	23.564	27.629
5) avviamento		
6) immobilizzazioni in corso e acconti	16.988	13.796
7) altre		
Totale immobilizzazioni immateriali	94.359	84.233
II - Immobilizzazioni materiali		
1) terreni e fabbricati	10.783.389	11.602.035
2) impianti e macchinario	2.553.969	3.132.001
3) attrezzature industriali e commerciali	260.698	351.425
4) altri beni	214.148	324.560
5) immobilizzazioni in corso e acconti		
Totale immobilizzazioni materiali	13.812.204	15.410.021
III - Immobilizzazioni finanziarie		
1) partecipazioni		
a) imprese controllate	11.816.442	12.045.392
b) imprese collegate		
c) imprese controllanti		
d) altre imprese	1.218	1.218
Totale partecipazioni	11.817.660	12.046.610
2) crediti		
a) verso imprese controllate		
esigibili entro l'esercizio successivo	570.000	
esigibili oltre l'esercizio successivo		
Totale crediti verso imprese controllate	570.000	
b) verso imprese collegate		
esigibili entro l'esercizio successivo		

esigibili oltre l'esercizio successivo		
Totale crediti verso imprese collegate		
c) verso controllanti		
esigibili entro l'esercizio successivo		
esigibili oltre l'esercizio successivo		
Totale crediti verso controllanti		
d) verso altri		
esigibili entro l'esercizio successivo		
esigibili oltre l'esercizio successivo	4.710	6.950
Totale crediti verso altri	<u>4.710</u>	<u>6.950</u>
Totale crediti	574.710	6.950
3) altri titoli		
4) azioni proprie		
azioni proprie, valore nominale complessivo (per memoria)		
Totale immobilizzazioni finanziarie	12.392.370	12.053.560
Totale immobilizzazioni (B)	<u>26.298.933</u>	<u>27.547.814</u>
C) Attivo circolante		
I - Rimanenze		
1) materie prime, sussidiarie e di consumo	10.494.727	11.218.953
2) prodotti in corso di lavorazione e semilavorati	3.167.501	3.115.728
3) lavori in corso su ordinazione		
4) prodotti finiti e merci	4.538.743	4.906.848
5) acconti		
Totale rimanenze	<u>18.200.971</u>	<u>19.241.529</u>
II - Crediti		
1) verso clienti		
esigibili entro l'esercizio successivo	17.066.711	22.090.193
esigibili oltre l'esercizio successivo		
Totale crediti verso clienti	<u>17.066.711</u>	<u>22.090.193</u>
2) verso imprese controllate		
esigibili entro l'esercizio successivo	4.582.009	3.339.455
esigibili oltre l'esercizio successivo		
Totale crediti verso imprese controllate	<u>4.582.009</u>	<u>3.339.455</u>
3) verso imprese collegate		
esigibili entro l'esercizio successivo		
esigibili oltre l'esercizio successivo		
Totale crediti verso imprese collegate		
4) verso controllanti		
esigibili entro l'esercizio successivo	37.955.488	248.512
esigibili oltre l'esercizio successivo		
Totale crediti verso controllanti	<u>37.955.488</u>	<u>248.512</u>
4-bis) crediti tributari		
esigibili entro l'esercizio successivo	660.411	604.044
esigibili oltre l'esercizio successivo		
Totale crediti tributari	<u>660.411</u>	<u>604.044</u>
4-ter) imposte anticipate		
esigibili entro l'esercizio successivo	734.900	675.735
esigibili oltre l'esercizio successivo	3.173.737	1.764.143
Totale imposte anticipate	<u>3.908.637</u>	<u>2.439.878</u>
5) verso altri		
esigibili entro l'esercizio successivo	410.878	499.419
esigibili oltre l'esercizio successivo		
Totale crediti verso altri	<u>410.878</u>	<u>499.419</u>

Totale crediti	64.584.134	29.221.501
III - Attività finanziarie che non costituiscono immobilizzazioni		
1) partecipazioni in imprese controllate		
2) partecipazioni in imprese collegate		
3) partecipazioni in imprese controllanti		
4) altre partecipazioni		
5) azioni proprie		
azioni proprie, valore nominale complessivo (per memoria)		
6) altri titoli		
Totale attività finanziarie che non costituiscono immobilizzazioni		
IV - Disponibilità liquide		
1) depositi bancari e postali	420.453	465.110
2) assegni		
3) danaro e valori in cassa	21.094	21.268
Totale disponibilità liquide	441.547	486.378
Totale attivo circolante (C)	83.226.652	48.949.408
D) Ratei e risconti		
Ratei e risconti attivi	133.204	228.914
Disaggio su prestiti emessi		
Totale ratei e risconti (D)	133.204	228.914
Totale attivo	109.658.789	76.726.136
Passivo		
A) Patrimonio netto		
I - Capitale	5.160.000	5.160.000
II - Riserva da soprapprezzo delle azioni		
III - Riserve di rivalutazione	17.410.909	17.410.909
IV - Riserva legale	1.037.483	1.037.483
V - Riserve statutarie		
VI - Riserva per azioni proprie in portafoglio		
VII - Altre riserve, distintamente indicate		
Riserva straordinaria o facoltativa		
Riserva per rinnovamento impianti e macchinari		
Riserva ammortamento anticipato		
Riserva per acquisto azioni proprie		
Riserva da deroghe ex art. 2423 Cod. Civ.		
Riserva azioni (quote) della società controllante		
Riserva non distribuibile da rivalutazione delle partecipazioni		
Versamenti in conto aumento di capitale		
Versamenti in conto futuro aumento di capitale		
Versamenti in conto capitale		
Versamenti a copertura perdite		
Riserva da riduzione capitale sociale		
Riserva avanzo di fusione		
Riserva per utili su cambi	37.281	33.502
Differenza da arrotondamento all'unità di Euro		
Riserve da condono fiscale:		
Riserva da condono ex L. 19 dicembre 1973, n. 823		
Riserva da condono ex L. 7 agosto 1982, n. 516		
Riserva da condono ex L. 30 dicembre 1991, n. 413		
Riserva da condono ex L. 27 dicembre 2002, n. 289		
Totale riserve da condono fiscale	954.009	954.009
Varie altre riserve	991.290	987.511
Totale altre riserve	991.290	987.511
VIII - Utili (perdite) portati a nuovo	8.869.520	12.124.881

IX - Utile (perdita) dell'esercizio		
Utile (perdita) dell'esercizio	-4.427.738	-1.151.582
Acconti su dividendi		
Copertura parziale perdita d'esercizio		
Utile (perdita) residua	<u>-4.427.738</u>	<u>-1.151.582</u>
Totale patrimonio netto	29.041.464	35.569.202
B) Fondi per rischi e oneri		
1) per trattamento di quiescenza e obblighi simili	600.199	655.426
2) per imposte, anche differite		
3) altri	<u>150.000</u>	<u> </u>
Totale fondi per rischi ed oneri	750.199	655.426
C) Trattamento di fine rapporto di lavoro subordinato	4.627.393	4.773.159
D) Debiti		
1) obbligazioni		
esigibili entro l'esercizio successivo		
esigibili oltre l'esercizio successivo		
Totale obbligazioni		
2) obbligazioni convertibili		
esigibili entro l'esercizio successivo		
esigibili oltre l'esercizio successivo		
Totale obbligazioni convertibili		
3) debiti verso soci per finanziamenti		
esigibili entro l'esercizio successivo		
esigibili oltre l'esercizio successivo		
Totale debiti verso soci per finanziamenti		
4) debiti verso banche		
esigibili entro l'esercizio successivo	21.058.950	18.436.186
esigibili oltre l'esercizio successivo		
Totale debiti verso banche	<u>21.058.950</u>	<u>18.436.186</u>
5) debiti verso altri finanziatori		
esigibili entro l'esercizio successivo		
esigibili oltre l'esercizio successivo		
Totale debiti verso altri finanziatori		
6) acconti		
esigibili entro l'esercizio successivo	31.508	40.781
esigibili oltre l'esercizio successivo		
Totale acconti	<u>31.508</u>	<u>40.781</u>
7) debiti verso fornitori		
esigibili entro l'esercizio successivo	7.275.855	9.981.019
esigibili oltre l'esercizio successivo		
Totale debiti verso fornitori	<u>7.275.855</u>	<u>9.981.019</u>
8) debiti rappresentati da titoli di credito		
esigibili entro l'esercizio successivo		
esigibili oltre l'esercizio successivo		
Totale debiti rappresentati da titoli di credito		
9) debiti verso imprese controllate		
esigibili entro l'esercizio successivo	42.849.859	976.817
esigibili oltre l'esercizio successivo		
Totale debiti verso imprese controllate	<u>42.849.859</u>	<u>976.817</u>
10) debiti verso imprese collegate		
esigibili entro l'esercizio successivo		
esigibili oltre l'esercizio successivo		
Totale debiti verso imprese collegate		
11) debiti verso controllanti		

esigibili entro l'esercizio successivo		1.910.989
esigibili oltre l'esercizio successivo		
Totale debiti verso controllanti		<u>1.910.989</u>
12) debiti tributari		
esigibili entro l'esercizio successivo	558.143	828.917
esigibili oltre l'esercizio successivo		
Totale debiti tributari	<u>558.143</u>	<u>828.917</u>
13) debiti verso istituti di previdenza e di sicurezza sociale		
esigibili entro l'esercizio successivo	896.625	1.386.408
esigibili oltre l'esercizio successivo		
Totale debiti verso istituti di previdenza e di sicurezza sociale	<u>896.625</u>	<u>1.386.408</u>
14) altri debiti		
esigibili entro l'esercizio successivo	2.568.793	2.153.372
esigibili oltre l'esercizio successivo		
Totale altri debiti	<u>2.568.793</u>	<u>2.153.372</u>
Totale debiti	<u>75.239.733</u>	<u>35.714.489</u>
E) Ratei e risconti		
Ratei e risconti passivi		13.860
Aggio su prestiti emessi		
Totale ratei e risconti		<u>13.860</u>
Totale passivo	<u>109.658.789</u>	<u>76.726.136</u>

Conti d'ordine

	31-12-2009	31-12-2008
Conti d'ordine		
Rischi assunti dall'impresa		
Fideiussioni		
a imprese controllate	7.849.338	7.419.338
a imprese collegate		
a imprese controllanti		
a imprese controllate da controllanti		
ad altre imprese	629.874	987.035
Totale fideiussioni	<u>8.479.212</u>	<u>8.406.373</u>
Avalli		
a imprese controllate		
a imprese collegate		
a imprese controllanti		
a imprese controllate da controllanti		
ad altre imprese		
Totale avalli		
Altre garanzie personali		
a imprese controllate		
a imprese collegate		
a imprese controllanti		
a imprese controllate da controllanti		
ad altre imprese		
Totale altre garanzie personali		
Garanzie reali		
a imprese controllate		
a imprese collegate		
a imprese controllanti		
a imprese controllate da controllanti		
ad altre imprese		
Totale garanzie reali		
Altri rischi		

crediti ceduti pro solvendo		
altri		
Totale altri rischi		
Totale rischi assunti dall'impresa	8.479.212	8.406.373
Impegni assunti dall'impresa		
Totale impegni assunti dall'impresa		
Beni di terzi presso l'impresa		
merci in conto lavorazione		
beni presso l'impresa a titolo di deposito o comodato		
beni presso l'impresa in pegno o cauzione altro		
Totale beni di terzi presso l'impresa		
Altri conti d'ordine		
Totale altri conti d'ordine		
Totale conti d'ordine	8.479.212	8.406.373

Conto economico a valore e costo della produzione (schema civilistico)

Conto economico	31-12-2009	31-12-2008
A) Valore della produzione:		
1) ricavi delle vendite e delle prestazioni	62.239.761	99.863.281
2) variazioni delle rimanenze di prodotti in corso di lavorazione, semilavorati e finiti	-242.085	-609.794
3) variazioni dei lavori in corso su ordinazione		
4) incrementi di immobilizzazioni per lavori interni		4.582
5) altri ricavi e proventi		
contributi in conto esercizio		
altri	179.638	219.164
Totale altri ricavi e proventi	179.638	219.164
Totale valore della produzione	62.177.314	99.477.233
B) Costi della produzione:		
6) per materie prime, sussidiarie, di consumo e di merci	32.060.617	53.342.957
7) per servizi	13.539.941	20.003.231
8) per godimento di beni di terzi	213.702	218.164
9) per il personale:		
a) salari e stipendi	13.074.263	17.357.356
b) oneri sociali	4.339.843	5.533.601
c) trattamento di fine rapporto	1.261.204	1.448.321
d) trattamento di quiescenza e simili		
e) altri costi	15.128	37.735
Totale costi per il personale	18.690.438	24.377.013
10) ammortamenti e svalutazioni:		
a) ammortamento delle immobilizzazioni immateriali	40.132	28.293
b) ammortamento delle immobilizzazioni materiali	1.626.138	984.647
c) altre svalutazioni delle immobilizzazioni		
d) svalutazioni dei crediti compresi nell'attivo circolante e delle disponibilità liquide	125.936	3.040.674
Totale ammortamenti e svalutazioni	1.792.206	4.053.614
11) variazioni delle rimanenze di materie prime, sussidiarie, di consumo e merci	798.473	-2.733.242
12) accantonamenti per rischi	150.000	
13) altri accantonamenti		
14) oneri diversi di gestione	219.463	253.577
Totale costi della produzione	67.464.840	99.515.314
Differenza tra valore e costi della produzione (A - B)	-5.287.526	-38.081
C) Proventi e oneri finanziari:		
15) proventi da partecipazioni		
da imprese controllate		206.815
da imprese collegate		

altri		
Totale proventi da partecipazioni		206.815
16) altri proventi finanziari:		
a) da crediti iscritti nelle immobilizzazioni		
da imprese controllate		
da imprese collegate		
da imprese controllanti		
altri		
Totale proventi finanziari da crediti iscritti nelle immobilizzazioni		
b) da titoli iscritti nelle immobilizzazioni che non costituiscono partecipazioni		
c) da titoli iscritti nell'attivo circolante che non costituiscono partecipazioni		
d) proventi diversi dai precedenti		
da imprese controllate	2.725	
da imprese collegate		
da imprese controllanti	1.035	
altri	8.320	7.908
Totale proventi diversi dai precedenti	12.080	7.908
Totale altri proventi finanziari	12.080	7.908
17) interessi e altri oneri finanziari		
a) imprese controllate	17.987	5.343
a) imprese collegate		
a) imprese controllanti	68.872	141.597
altri	377.014	995.693
Totale interessi e altri oneri finanziari	463.873	1.142.633
17-bis) utili e perdite su cambi	7.273	27.529
Totale proventi e oneri finanziari (15 + 16 - 17 + - 17-bis)	-444.520	-900.381
D) Rettifiche di valore di attività finanziarie:		
18) rivalutazioni:		
a) di partecipazioni		
b) di immobilizzazioni finanziarie che non costituiscono partecipazioni		
c) di titoli iscritti all'attivo circolante che non costituiscono partecipazioni		
Totale rivalutazioni		
a) di partecipazioni	228.950	
b) di immobilizzazioni finanziarie che non costituiscono partecipazioni		
c) di titoli iscritti nell'attivo circolante che non costituiscono partecipazioni		
Totale svalutazioni	228.950	
Totale delle rettifiche di valore di attività finanziarie (18 -19)	-228.950	
E) Proventi e oneri straordinari:		
20) proventi		
plusvalenze da alienazioni i cui ricavi non sono iscrivibili al n 5		
Differenza da arrotondamento all'unità di Euro		
altri	453.420	491.157
Totale proventi	453.420	491.157
21) oneri		
minusvalenze da alienazioni i cui effetti contabili non sono iscrivibili al n 14		
imposte relative ad esercizi precedenti		
Differenza da arrotondamento all'unità di Euro		
altri	82.718	55.402
Totale oneri	82.718	55.402
Totale delle partite straordinarie (20 - 21)	370.702	435.755
Risultato prima delle imposte (A - B + - C + - D + - E)	-5.590.294	-502.707
22) Imposte sul reddito dell'esercizio, correnti, differite e anticipate		
imposte correnti	306.202	1.618.714
imposte differite	-1.468.758	-969.839

imposte anticipates		
proventi (oneri) da adesione al regime di consolidato fiscale / trasparenza fiscale		
Totale delle imposte sul reddito dell'esercizio, correnti, differite e anticipate	<u>-1.162.556</u>	<u>648.875</u>
23) Utile (perdita) dell'esercizio	<u>-4.427.738</u>	<u>-1.151.582</u>

I valori si intendono espressi in euro

Generato automaticamente - Conforme alla tassonomia itcc-ci-2009-02-16

ALLEGATO/ANNEXE 3

Documenti contabili della società ALPILIGNUM INTERNATIONAL SA al 31 dicembre 2009 / Documents comptables de ALPILIGNUM INTERNATIONAL SA en date du 31 décembre 2009.

*Comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes
31 décembre 2009*

*Bilan 31 décembre 2009
(Exprimé en EUR)*

ACTIF	2009	2008
ACTIF IMMOBILISE		
Immobilisations financières (note 3)	<u>53 036 109.32</u>	<u>89 335 140.45</u>
Total Actif Immobilisé	<u>53 036 109.32</u>	<u>89 335 140.45</u>
ACTIF CIRCULANT		
Créances (note 4)		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	38 113 005.10	115 797.14
Valeurs Mobilières (note 5)	0.00	1 306 755.92
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	<u>268 268.84</u>	<u>630 049.34</u>
Total Actif Circulant	<u>38 381 273.94</u>	<u>2 052 602.40</u>
TOTAL DE L'ACTIF	<u>91 417 383.26</u>	<u>91 387 742.85</u>
PASSIF		
CAPITAUX PROPRES (note 6)		
Capital souscrit	5 325 100.00	5 325 100.00
Réserves		
Réserve légale	532 510.00	532 510.00
Résultats reportés	85 432 935.35	65 278 942.96
Résultat de l'exercice	<u>19 505.41</u>	<u>20 153 992.39</u>
Total Capitaux Propres	<u>91 310 050.76</u>	<u>91 290 545.35</u>
DETTES (note 7)		
Dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	107 332.50	97 197.50
Total Dettes	<u>107 332.50</u>	<u>97 197.50</u>
TOTAL DU PASSIF	<u>91 417 383.26</u>	<u>91 387 742.85</u>

*Comptes de pertes et profits
31 décembre 2009
(Exprimé en EUR)*

CHARGES	2009	2008
Autres charges d'exploitation	11 272.00	35 394.19
Corrections de valeur sur immobilisations financières (note 3, 8)	10 031.13	20 308.88
Intérêts et charges assimilées	3 082.41	276 205.87
Charges exceptionnelles (note 9)	55 345.38	711 643.28
Autres impôts (note 10)	10 135.00	56 550.95
Bénéfice de l'exercice	<u>19 505.41</u>	<u>20 153 992.39</u>
TOTAL DES CHARGES	<u>109 371.33</u>	<u>21 254 095.56</u>
PRODUITS		
Produits de participations (note 11)	0.00	20 451 640.32
Produits d'autres valeurs mobilières (note 12)	30 088.25	333 189.42
Autres intérêts et produits assimilés	10 750.03	323 207.42
Produits exceptionnels (note 9)	68 533.05	146 058.40

TOTAL DES PRODUITS	109 371.33	21 254 095.56
--------------------------	------------	---------------

Note 1. Généralités. La société ALPILIGNUM INTERNATIONAL S.A. a été constituée le 4 juillet 1991 pour une durée indéterminée sous forme de société anonyme holding. Son siège social est établi à Luxembourg.

La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société a également pour objet le financement direct ou indirect des activités de sa société mère (le groupe) ou des autres sociétés qui la contrôlent, le tout dans les limites légales.

L'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 1992 a décidé d'augmenter le capital d'un montant de ITL 3.300.000.000 pour le porter à ITL 10.300.000.000. Elle a aussi décidé de transformer la société en société holding de financement.

L'assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 1995 a décidé d'augmenter le capital d'un montant de ITL 20.000.000.000 pour le porter à ITL 30.300.000.000.

L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 1996 a décidé d'augmenter le capital d'un montant de ITL 10.000.000.000 pour le porter à ITL 40.300.000.000.

L'assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 1997 a décidé d'augmenter le capital d'un montant de ITL 30.000.000.000 pour le porter à ITL 70.300.000.000.

L'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 1999 a décidé de réduire le capital d'un montant de ITL 40.000.000.000 pour le ramener à ITL 30.300.000.000.

L'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2000 a décidé de réduire le capital d'un montant de ITL 20.000.000.000 pour le ramener à ITL 10.300.000.000.

L'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2001 a décidé de changer la forme juridique de la société pour la transformer en SOPARFI et de changer sa dénomination sociale.

L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2002 a décidé de convertir le capital de la société en EUR, c.-à-d. EUR 5.319.506,06. Elle a aussi décidé d'augmenter son capital d'un montant de EUR 5.593,94 pour le porter à EUR 5.325.100,00.

L'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2004 a décidé de modifier l'objet social de la société.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

En vertu de l'article n° 313 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la société est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés.

Note 2. Principes, règles et méthodes comptables.

2.1. Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

2.2. Principales règles d'évaluation

Conversion des devises

La société tient sa comptabilité en euros (EUR), le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

A la date de clôture du bilan:

- les frais d'établissement, les immobilisations incorporelles, corporelles et financières et les valeurs mobilières exprimés dans une autre devise que la devise du bilan restent convertis au cours de change historique;

- les autres postes de l'actif exprimés dans une autre devise que la devise du bilan sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan;

- les postes de passif exprimés dans une autre devise que la devise du bilan sont valorisés au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Les produits et les charges en devises autres que la devise du bilan sont convertis dans la devise du bilan au cours de change en vigueur à la date des opérations.

Ainsi seuls sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes les bénéfices et pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées et les bénéfices de change non réalisés sur les avoirs bancaires.

Titres de participations

Les parts dans les entreprises liées, les participations et les titres ayant le caractère d'immobilisation financières sont valorisés individuellement au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur valeur estimée par le Conseil d'Administration, sans compensation entre les plus-values et les moins-values individuelles.

Pour déterminer la valeur estimée, le Conseil d'Administration se base sur les états financiers des sociétés à évaluer et/ou sur d'autres informations et documents disponibles.

Créances

Les créances de l'actif immobilisé et de l'actif circulant sont évaluées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur nominale.

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur de marché à la date de clôture. L'évaluation est faite individuellement et sans compensation entre les plus-values et les moins-values individuelles. Le prix d'acquisition des valeurs mobilières cédées est calculé sur base de la méthode du prix moyen pondéré.

Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Annexes 31 décembre 2009 (Exprimé en EUR)

Note 3. Immobilisations financières.

	2009	2008
Prix d'acquisition, au début de l'exercice	91 282 639.86	62 581 808.05
Mouvements de l'exercice		
Augmentations	1 701 050.53	89 273 738.69
Cessions et remboursements	<u>(38 000 081.66)</u>	<u>(60 572 906.88)</u>
Prix d'acquisition, à la fin de l'exercice	54 983 608.73	91 282 639.86
Corrections de valeur, au début de l'exercice	(1 947 499.41)	(1 939 358.72)
Mouvements de l'exercice		
Dotations	0.00	(8 140.69)
Reprises	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Corrections de valeur, à la fin de l'exercice	<u>(1 947 499.41)</u>	<u>(1 947 499.41)</u>
Valeur comptable nette, à la fin de l'exercice	53 036 109.32	89 335 140.45

L'indication du détail des participations prévu par l'article 65 (1) 2° de la loi du 19 décembre 2002, concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, a été omise en application de l'article 67 (1) b, puisqu'elle est de nature à porter gravement préjudice aux sociétés détenues.

Note 4. Créances.

	2009	2008
Créances à moins d'un an	<u>38 113 005.10</u>	<u>115 797.14</u>
	38 113 005.10	115 797.14

Note 5. Valeurs mobilières.

	2009	2008
Prix d'acquisition	0.00	1 375 288.97
Corrections de valeur	<u>0.00</u>	<u>(68 533.05)</u>
Valeur nette	0.00	1 306 755.92

Note 6. Capitaux propres.

Capital souscrit

Au 31 décembre 2009, le capital souscrit et entièrement libéré de EUR 5.325.100,00 est représenté par 1.030.000 actions d'une valeur nominale de EUR 5,17 chacune, entièrement souscrites et libérées.

Réserve légale

Selon la législation en vigueur, il doit être fait annuellement sur les bénéfices nets, après absorption des pertes reportées éventuelles, un prélèvement de 5% affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint 10% du capital social.

	Capital souscrit	Réserve légale	Résultats reportés	Résultat de l'exercice
Situation au début de l'exercice	5 325 100.00	532 510.00	65 278 942.96	20 153 992.39
Affectation de l'exercice	0.00	0.00	20 153 992.39	(20 153 992.39)

Résultat de l'exercice	0.00	0.00	0.00	19 505.41
Situation à la fin de l'exercice	5 325 100.00	532 510.00	85 432 935.35	19 505.41

Note 7. Dettes.

	Moins d'un an	plus d'un an	TOTAL
2009		an	
Autres dettes	107 332.50	0.00	107 332.50
	<u>107 332.50</u>	<u>0.00</u>	<u>107 332.50</u>
2008			
Autres dettes	97 197.50	0.00	97 197.50
	<u>97 197.50</u>	<u>0.00</u>	<u>97 197.50</u>

Note 8. Corrections de valeur.

	2009	2008
sur immobilisations financières (note 3)	10 031.13	20 308.88
	<u>10 031.13</u>	<u>20 308.88</u>

Note 9. Résultats exceptionnels.

	2009	2008
Charges exceptionnelles:		
Perte de change réalisées	0.00	671.90
Perte sur ventes de participation et créances	0.00	39 726.98
Pertes sur ventes de titres	52 952.49	671 244.40
Charges imputables à des exercices antérieurs	2 283.69	0.00
Intérêts de retards sur avances IF	109.20	0.00
	<u>55 345.38</u>	<u>711 643.28</u>
Produits exceptionnels:		
Reprise de correction de valeur	68 533.05	146 058.40
	<u>68 533.05</u>	<u>146 058.40</u>

Les produits exceptionnels de l'exercice représentent une reprise de correction de valeur sur valeurs mobilières de l'exercice précédent.

Note 10. Autres impôts.

	2009	2008
Impôt à la source sur dividendes	0.00	336.38
Impôt à la source sur intérêts d'obligations	0.00	2 183.77
Intérêts de retard impôt fortune	0.00	380.80
Impôt sur la fortune	10 135.00	53 650.00
	<u>10 135.00</u>	<u>56 550.95</u>

Note 11. Produits de participations.

	2009	2008
Dividendes	0.00	20 451 640.32
	<u>0.00</u>	<u>20 451 640.32</u>

Note 12. Produits d'autres valeurs mobilières.

	2009	2008
Dividendes sur actions	0.00	39 416.69
Intérêts sur obligations	14 044.25	147 498.49
Plus-value sur vente de titres	16 044.00	146 274.24
	<u>30 088.25</u>	<u>333 189.42</u>

Rédigé en quatre originaux le 30 juin 2010.
 ALPI S.p.A. / Alpilignum International S.A.
 Valerio ALPI, Vittorio ALPI / Giulio ZAPPELLI
 Administrateur, Administrateur / -

Redatto in quattro originali, il 30 giugno 2010.
ALPI S.p.A. / Alpilignum International S.A.
Valerio ALPI, Vittorio ALPI / Giulio ZAPPELLI
Amministratore, Amministratore / -

Référence de publication: 2010100387/1368.

(100112889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Aachen-Invest Select, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 7 juillet 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank
Signatures / Signatures

Référence de publication: 2010091509/10.

(100100963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

Aachen-Invest Performance, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 7 juillet 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank
Signatures / Signatures

Référence de publication: 2010091510/10.

(100100966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

Deka-Immobilien Private Equity, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion modifié au 01.07.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka Immobilien Luxembourg S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank
Wolfgang Dürr, Patrick Weydert / Signatures

Référence de publication: 2010095268/10.

(100105851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

DekaStruktur: Garant, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 01.09.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank
Signatures / Signatures

Référence de publication: 2010095269/10.

(100105850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Allianz Fonds Portfolio Ertrag, Fonds Commun de Placement.

Die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") hat mit Zustimmung der State Street Bank Luxembourg S.A. (die "Depotbank") den Beschluss gefasst, den Fonds Allianz Fonds Portfolio Ertrag (der "untergehende Fonds") mit dem Teilfonds Allianz Horizont Defensiv des Umbrellas Allianz Horizont Fonds (der "aufnehmende Fonds"), wie in der folgenden Tabelle beschrieben, mit Ablauf des 8. September 2010 (der "Stichtag") zu verschmelzen.

Anteilklasse des untergehenden Fonds
Allianz Fonds Portfolio Ertrag (EUR)

Anteilklasse des aufnehmenden Fonds
Allianz Horizont Defensiv A (EUR)

Aufgrund der Verschmelzung wird der untergehende Fonds Allianz Fonds Portfolio Ertrag aufgelöst.

Senningerberg, 30. Juli 2010.

Die Verwaltungsgesellschaft.

Luxemburg, 30. Juli 2010.

Die Depotbank.

Référence de publication: 2010102920/755/13.

Merrill Lynch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 39.046.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010071172/10.

(100084265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Panolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 47.887.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PANOLUX S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2010071198/11.

(100084132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Basic Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 98.262.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour BASIC INVEST SA

Monica ARIETE

Référence de publication: 2010072056/12.

(100084715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

**Valau Holding S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Valau Holding S.A.).**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 35.284.

L'an deux mil dix, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VALAU HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 35.284, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 16 novembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 144 du 22 mars 1991, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 novembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 49 du 9 janvier 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire Solange Wolter, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Frederik Rob, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie d'annonces comprenant l'ordre du jour publiées au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans la Voix du Luxembourg et dans le Lëtzebuurger Journal en date des 21 avril 2010 et 6 mai 2010.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Modification de la dénomination de la Société en «VALAU HOLDING S.A. S.P.F.» et modification de l'article premier des statuts.

2) Abandon du statut de société holding et modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

3) Rajout à l'article 3 des statuts de l'alinéa suivant:

«Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»

4) Modification de l'article 11 des statuts.

5) Divers.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 22.000 actions en circulation, 2 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 15 avril 2010 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en VALAU HOLDING S.A. S.P.F. et de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts en conséquence comme suit:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de «VALAU HOLDING S.A. S.P.F.»»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut de société holding et de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de rajouter à l'article 3 des statuts l'alinéa suivant:

«Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts comme suit:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, F. ROB et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mai 2010. Relation: LAC/2010/23763. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Référence de publication: 2010073702/75.

(100085708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

BGV III Feeder 1 SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 130.061.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BGV III Feeder 1 SICAV-FIS

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010072063/12.

(100085498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

BGV III Feeder 2 SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 132.089.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BGV III Feeder 2 SICAV-FIS

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010072064/12.

(100085483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

BGV III Feeder 3 SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 138.022.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BGV III Feeder 3 SICAV-FIS

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010072065/12.

(100085493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Rayburn Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 112.489.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue en date du 07 juin 2010 que:

- Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat:

Du 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

Au: 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010072283/14.

(100084671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

B2 Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 94.215.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour B2 HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010072070/11.

(100085472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

CRC GSCF (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 106.528.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 7 janvier 2010

Le conseil de gérance décide de renouveler le mandat de GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., établie et ayant son siège social 83, Parc d'activités Capellen Pafebruch à L-8308 Capellen, en qualité de réviseur d'entreprise de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société en relation avec les comptes clos au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010072106/12.

(100084706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

EMME 4 Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 145.475.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la société le 3/05/2010 à 10 heures

L'Assemblée ratifie la démission de Mr. Alexis Kamarowsky, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, de son mandat d'Administrateur.

L'assemblée ratifie la cooptation de Madame Angelina Scarcelli, née le 13/09/1975 à Thionville, France, avec adresse professionnelle au 7, val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg en tant que nouvel administrateur. Le nouvel Administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 3/05/2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2010072136/17.

(100084650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Eurosoft Project S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 108.642.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la société le 31 mai 2010 à 10 heures

L'Assemblée ratifie la démission de Mr. Alexis Kamarowsky, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, de son mandat d'Administrateur.

L'assemblée ratifie la cooptation de Madame Carine Agostini, née le 27.04.1977 à Villerupt (France), avec adresse professionnelle au 7, val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg en tant que nouvel administrateur. Le nouvel Administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010072140/17.

(100084651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Falcon Borrower S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.400.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 118.771.

—
Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique en date du 8 juin 2010

L'associé unique décide de nommer pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010:

Reviser d'entreprises:

KPMG Audit, 31, allée Scheffer, L-2520, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Falcon Borrower S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010072150/18.

(100084657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Rossa Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.749.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 07 juin 2010 que:

1. Ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat:

- Monsieur Albert AFLALO, administrateur de sociétés, né à Fes (Maroc) le 18/09/1963, demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

- Madame Joëlle MAMANE, administrateur de sociétés, née à Fes (maroc) le 14/01/1951, demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

- Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de sociétés, né à Fes (Maroc) le 09 octobre 1959, demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

2. A démissionné de son poste de Commissaire aux comptes avec effet immédiat:

- Montbrun Révision Sàrl, immatriculée au RCS sous le N° B 67.501, sise «Le Dôme», Espace Pétrusse, 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3. Ont été élus aux fonctions d'administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Maître Michaël DANDOIS, né le 15 janvier 1971 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;

- Maître Antoine MEYNIAL, né le 06 février 1966 à Paris (France), demeurant professionnellement au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;

- Monsieur Stéphane WARNIER, né le 25 mars 1966 à Watermael-Boitsfort (Belgique), demeurant professionnellement au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2012.

4. A été élue au poste de Commissaire aux comptes :

- CHESTER & JONES Sàrl, immatriculée au RCS Luxembourg sous le N° B 120.602, sise au 165A route de Longwy, L-4751 Pétange.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2012.

5. Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat:

Du 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
Au: 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010072293/37.

(100084672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Falcon Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 118.864.

—
Décision prise par l'associé unique en date du 8 juin 2010.

Résolution:

L'associé unique décide de nommer pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010:

Réviseur d'entreprises:

KPMG Audit, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Falcon Investor S.à r.l

Société à responsabilité limitée

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010072151/17.

(100084658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Ferlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 110.316.

—
Par décision du Conseil d'Administration tenu le 14 juin 2010 à 11.00 heures au siège social de la société, il a été décidé de:

- accepter la démission de Monsieur Armand De Biase, employé privé, résidant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de sa fonction d'administrateur.

- coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Andrea Castaldo, résidant professionnellement au 19/21 boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FERLUX S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010072153/20.

(100084660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Gold Wave S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 112.423.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la société le 31.05.2010 à 15 heures

L'Assemblée ratifie la démission de Mr. Kamarowsky, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, de son mandat d'Administrateur.

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Jean-Marc Debaty, avec adresse professionnelle au 7, val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg en tant que nouvel administrateur. Le nouvel Administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 31.05.2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2010072165/17.

(100084652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

FMP (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 61.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 86.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010072159/11.

(100085534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Gaillon S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 140.113.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2010.

Référence de publication: 2010072161/10.

(100085532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

GCAT-L U X, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 93.672.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010072163/9.

(100084679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

B. et C.E., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 5.140.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 10 Mai 2010, que:

L'Assemblée générale décide de proroger les mandats comme administrateurs de Messieurs François MASQUELIER, Jean-Marie BOURHIS et Vincent de DORLODOT, ayant leur adresse professionnelle à 45, boulevard Pierre Frieden L - 1543 Luxembourg pour une durée expirant lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

L'Assemblée générale décide de proroger le mandat comme commissaire aux comptes de Monsieur Eric AMBROSI, ayant son adresse professionnelle à 45, boulevard Pierre Frieden L - 1543 Luxembourg pour une durée expirant lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Juin 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010073008/20.

(100084791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Hedland Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 133.912.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2010.

Référence de publication: 2010072171/10.

(100084676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Heintzmann Steel Center Luxembourg GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5652 Mondorf-les-Bains, 1, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 142.880.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010072172/10.

(100085538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Heintzmann Steel Center Luxembourg GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5652 Mondorf-les-Bains, 1, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 142.880.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010072173/10.

(100085539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Eurasia Credit Card Funding I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.211.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique du 8 juin 2010.

En date du 8 juin 2010 l'actionnaire unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Eric Vanderkerken et de Gert Huizing, en tant que administrateurs de la Société et ce avec effet immédiat.

- de nommer Paul Lamberts, employé, né le 18 septembre 1965 à Tilburg (Pays-Bas) et Richard Brekelmans, employé, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam (Pays-Bas), tous les deux demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, en tant que administrateurs de la Société, et ce avec effet immédiat.

- Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale de 2016.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

Administrateurs

- Johan Dejans

- Paul Lamberts

- Richard Brekelmans

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010073082/24.

(100084703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Highland Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 116.930.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Gabriele Schneider / Pierre Schmit

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010072182/13.

(100085477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Hinduja Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 152.829.

Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 2010

- Madame Vinoo Srichand HINDUJA, business lady, demeurant au 24, Carlton House Terrace, SW1Y5AP, Londres, Royaume-Uni, est nommée Administrateur de catégorie A pour une durée déterminée de 5 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Luxembourg, le 25 mai 2010.

HINDUJA LUXEMBOURG HOLDING S.A.

Référence de publication: 2010072183/13.

(100084717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Infomail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 8A, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 60.600.

Extrait du Conseil d'administration du 14 décembre 2009

Le Conseil d'administration prend acte de la démission de M. Léon Zeches en tant que Vice-Président et membre du Conseil d'administration d'Infomail S.A.

Le Conseil d'administration décide de coopter M. Paul Lenert, directeur général, demeurant à L-5433 Niederdonven, 24, rue Widdem en tant que membre du Conseil d'administration d'Infomail S.A. et de le nommer Vice-Président.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2010

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Léon Zeches.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de confirmer la cooptation de Monsieur Paul Lenert, directeur général, comme membre du Conseil d'administration et de le nommer comme membre du Conseil d'administration pour une durée de 2 ans, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Marc Weyer, membre du Conseil d'administration.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer Monsieur Paul Meyers, directeur, demeurant à L-9665 Liefrange, 17, Burewee comme membre du Conseil d'administration pour une durée de 2 ans, son mandat venant à échéance lors de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2012.

L'assemblée générale décide de nommer PricewaterhouseCoopers, 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg comme réviseur d'entreprises d'Infomail S.A. pour l'exercice 2010, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2010.

Roland Biewesch

Administrateur délégué

Référence de publication: 2010072196/28.

(100085528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

JMV Aviation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 115.540.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010072205/9.

(100084677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Juharfa Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 96.894.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010072207/10.

(100084784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Juharfa Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 96.894.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010072208/10.

(100084806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Kanel Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 105.366.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour KANEL MANAGEMENT S.A
Intertrurst (Luxembourg) S.A.*

Référence de publication: 2010072212/11.

(100084793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Skyline S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 198, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 85.045.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14.06.2010.

Fiduciaire interrégionale s.a.
FIDUCIAIRE COMPTABLE
14, Haaptstrooss - L-8720 Rippweiler
Signature

Référence de publication: 2010072960/14.

(100083820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Kayser International, Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 75.309.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010072215/9.

(100085492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Malgrolux s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 33, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 116.646.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010072231/10.

(100085546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

N. Miny-Biver S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7201 Walferdange, 4-6, rue de Limana.

R.C.S. Luxembourg B 46.774.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. MINY-BIVER S.à r.l.

Référence de publication: 2010072240/10.

(100085520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Nostalgicum Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9280 Diekirch, 50, rue de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 144.882.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010072242/9.

(100085547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Nord Europe Life Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 62, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 59.361.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 6 mai 2010 à Luxembourg:

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire de Nord Europe Life Luxembourg que:

- le mandat du réviseur Deloitte SA, rue de Neudorf 560 L-2220 Luxembourg a été renouvelé pour une durée d'une année expirant à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires qui statuera sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010.

- Le mandat de Monsieur Jan Remie administrateur est renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010.

Nord Europe Life Luxembourg SA

Signature

Référence de publication: 2010072935/16.

(100084418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Nowhere Land Productions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 48.701.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour *NOWHERE LAND PRODUCTIONS S.A R.L.*
Monica ARIETE

Référence de publication: 2010072243/12.

(100084736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Orion Asset France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 72.751.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010072244/10.

(100085467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Orion Asset Italy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 471.200,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 72.753.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010072245/10.

(100085465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Parker Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 26.952.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 14 juin 2010

1. M. Gérard BIRCHEN a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
2. M. Hugo FROMENT a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. M. Jacques CLAEYS, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 29 septembre 1952, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
4. M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
5. M. Massimo RASCHELLA a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 16 JUIN 2010.

Pour extrait sincère et conforme
Pour *PARKER HOLDING S.A.*
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010072268/22.

(100085466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Oriflame Cosmetics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 8.835.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juin 2010.

Référence de publication: 2010072257/10.

(100085487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

PBR Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 90.663.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Référence de publication: 2010072271/10.

(100084691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

PMB Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.521.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 07 juin 2010 que:

1. A démissionné de son poste de Commissaire aux comptes avec effet immédiat:

- Montbrun Révision Sàrl, immatriculée au RCS sous le N° B 67.501, sise «Le Dôme», Espace Pétrusse, 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

2. A été élue au poste de Commissaire aux comptes:

- CHESTER & JONES Sàrl, immatriculée au RCS Luxembourg sous le N° B 120.602, sise au 165A route de Longwy, L-4751 Pétange.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2012.

3. Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat:

Du 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

Au: 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010072274/22.

(100084669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

LLtd 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 106.756.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010072926/10.

(100083714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Dover Luxembourg Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 388.643.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 89.431.

In the year two thousand ten, on the tenth of June.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company DOVER LUXEMBOURG S.N.C., société en nom collectif, having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg trade register under section B and number 89.408, incorporated by a deed of Maître Léon Thomas, known as Tom METZLER on October 14, 2002, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1669 dated November 21, 2002. The by-laws of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary passed today not yet published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations,

here represented by Mrs. Sophie ZINTZEN lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy under private seal dated June 3, 2010

The proxy, after having been signed “ne varietur” by the appearing person and the notary will remain attached to the present deed to be registered together with it.

Such appearing person, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state that it is the sole member (the “Sole Member”) of the company DOVER LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., société à responsabilité limitée having its registered office at 7, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade register under section B and number 89.431, incorporated by a deed of Maître Léon Thomas, known as Tom METZLER on October 14, 2002, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1672 dated November 21, 2002 (the “Company”). The by-laws of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on June 18, 2009, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1373 dated July 16, 2009.

Such appearing party, represented as mentioned above, in its capacity of Sole Member of the Company requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of three hundred eighty-eight million five hundred fiftyone thousand five hundred Euros (EUR 388,551,500) so as to bring it from its present amount of ninety-one thousand five hundred Euros (EUR 91,500) represented by three thousand six hundred sixty (3,660) corporate units, with a value of twenty-five Euros (EUR 25) each to the amount of three hundred eighty-eight million six hundred forty-three thousand Euros (EUR 388,643,000) represented by fifteen million five hundred forty-five thousand seven hundred twenty (15,545,720) corporate units with a value of twenty-five Euros (EUR 25) each.

Second resolution

The Sole Member resolved to issue fifteen million five hundred forty-two thousand and sixty (15,542,060) corporate units with a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units.

Subscription and Payment

There now appears Sophie ZINTZEN, previously named, acting in her capacity as duly appointed attorney in fact of DOVER LUXEMBOURG S.N.C.

The appearing person declared to subscribe for fifteen million five hundred forty-two thousand and sixty (15,542,060) new corporate units with an aggregate share premium in an aggregate amount of eight Euros and fifteen cents (8.15 EUR) and to make payment of such new sharequotas and share premium in full by a contribution in kind consisting in the conversion of a receivable (the “Receivable”) amounting to three hundred eighty-eight million five hundred fifty-one thousand five hundred Euros (EUR 388,551,500) it holds towards the Company.

It results:

- from the estimated interim accounts of the Company as at June 10, 2010 (Annex 1) that DOVER LUXEMBOURG S.N.C. holds a receivable towards the Company in an amount of three hundred eighty-eight million five hundred fifty-one thousand five hundred euros (EUR 388,551,508.15) (the “Interim Accounts”),

- from a valuation report dated June 3, 2010 which has been issued by DOVER LUXEMBOURG S.N.C., and which is attached hereto as Annex 2 (the “Valuation Report”) that the value of the Receivable is three hundred eighty-eight million five hundred fifty-one thousand five hundred euros (EUR 388,551,508.15).

The conclusion of such Valuation Report is as follows: “Based on the verification carried out as described above, the value of the Receivable EUR 388,551,508.15.”

Having acknowledged the above described contribution in cash, the Sole Member, represented as stated above, resolved to confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

The Sole Member resolved amending the first paragraph of the article 5 of the Articles of Incorporation of the Company so as to reflect the issue of the corporate units and the capital increase.

Consequently, the first paragraph of the article 5 of the Articles of Incorporation of the Company is replaced by the following text:

“The subscribed capital of the company is set at three hundred eighty-eight million six hundred forty-three thousand euros (EUR 388,643,000) represented by fifteen million five hundred forty-five thousand seven hundred twenty (15,545,720) corporate units with a par value of twenty five euros (EUR 25) each.”

Declarations, Costs, Evaluation

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately six thousand seven hundred euro (EUR 6,700.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le dix juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

La société DOVER LUXEMBOURG S.N.C., société en nom collectif, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 89.408 constituée suivant acte de Maître Léon Thomas, dit Tom METZLER en date du 14 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1669 daté du 21 novembre 2002. Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date de ce jour pas encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations,

ici représentée par Maître Sophie ZINTZEN, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse en vertu d’une procuration sous seing privé en date du 3 juin 2010.

La procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumis avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant de noter qu’elle est l’associé unique (l’«Associé Unique») de la société DOVER LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 7, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 89.431 constituée suivant acte de Maître Léon Thomas, dit Tom METZLER en date du 14 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1672 daté du 21 novembre 2002 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant en date du 10 juin 2009, publié au mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1393 daté du 16 juillet 2009.

Ladite partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, en sa qualité d’Associé Unique, a demandé au notaire instrumentant de noter ses résolutions comme suit:

Première résolution

L’Associé Unique a décidé d’augmenter le capital social de la Société par un montant de trois cent quatre-vingt-huit millions cinq cent cinquante et un mille cinq cents euros (EUR 388.551.500) pour l’amener de son montant actuel de quatre-vingt-onze mille cinq cents euros (EUR 91.500) représenté par trois mille six cent soixante (3.660) parts sociales d’une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune à un montant de trois cent quatre-vingt-huit millions six cent quarante-trois mille euros (EUR 388.643.000) représenté par quinze millions cinq cent quarante-cinq mille sept cent vingt (15.545.720) parts sociales d’une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre quinze million cinq cent quarante-deux mille soixante (15.542.060) nouvelles parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Paiement

Comparaît maintenant Sophie ZINTZEN, prénommée, agissant en tant que fondé de pouvoir de DOVER LUXEMBOURG S.N.C.

La partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, a déclaré souscrire à quinze millions cinq cent quarante-deux mille soixante (15.542.060) nouvelles parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune avec une prime d'émission d'un montant de huit euro et quinze centimes cents (EUR 8,15) et procéder à la totalité du paiement pour ces nouvelles parts sociales et cette prime d'émission par apport en nature consistant à la conversion d'une créance (la «Créance») s'élevant à trois cent quatre-vingt-huit millions cinq cent cinquante et un mille cinq cent huit euros et quinze centimes (EUR 388.551.508,15) qu'elle détient à l'égard de la Société.

Il résulte:

- des comptes prévisionnels intérimaires de la Société du 10 juin 2010 (Annexe 1) que DOVER LUXEMBOURG S.N.C. détient une créance à l'égard de la Société d'un montant de trois cent quatre-vingt-huit million cinq cent cinquante et un mille cinq cents huit euros et quinze centimes (EUR 388.551.508,15) (les «Comptes Intérimaires»);

- d'un rapport d'évaluation du 3 juin 2010, émis par DOVER LUXEMBOURG S.N.C. et annexé en Annexe 2 (le «Rapport d'évaluation») que la valeur de la Créance est de trois cent quatre-vingt-huit millions cinq cent cinquante et un mille cinq cent huit euros et quinze centimes (EUR 388.551.508,15).

La conclusion d'un tel rapport d'évaluation est la suivante: «Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus la valeur de la créance est de 388.551.508,15 EUR.»

Ayant reconnu l'apport en numéraire décrit ci-dessus, l'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-avant, a décidé de confirmer la validité de la souscription et du paiement.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter l'émission de parts sociales et l'augmentation du capital social.

Par conséquent, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social de la Société est fixé à trois cent quatre-vingt-huit millions six cent quarante-trois mille euros (EUR 388.643.000) représenté par quinze millions cinq cent quarante-cinq mille sept cent vingt (15.545.720) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.»

Déclarations, frais, évaluation

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à six mille sept cents euros (EUR 6.700,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes susnommées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture à la personne comparante, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Zintzen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juin 2010. LAC/2010/26673. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Référence de publication: 2010076250/154.

(100087904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

PMB Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.519.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 07 juin 2010 que:

1. A démissionné de son poste de Commissaire aux comptes avec effet immédiat:

- Montbrun Révision Sàrl, immatriculée au RCS sous le N° B 67.501, sise «Le Dôme», Espace Pétrusse, 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

2. A été élue au poste de Commissaire aux comptes:

- CHESTER & JONES Sàrl, immatriculée au RCS Luxembourg sous le N° B 120.602, sise au 165A route de Longwy, L-4751 Pétange.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2016.

3. Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat:

Du 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

Au: 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010072275/22.

(100084670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

YNVENYTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 76.925.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010072346/10.

(100085561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

3A Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 14, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 102.142.

—
Les comptes annuels au 12 avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 juin 2010.

Référence de publication: 2010072349/10.

(100084769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Lip Invest Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 90.876.

—
Le bilan au 27/11/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010072924/10.

(100083928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Ulysses Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.300.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.623.

—
Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 4 juin 2010, que Ulysses Participation S.à r.l. a transféré 4.810.567 parts sociales ordinaires à SOCIETE GENERALE BANK & TRUST.

Depuis lors, les parts de la Société sont réparties comme suit:

Ulysses Participation S.à r.l.	629.926.163 parts
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST	60.058.137 parts
Parcom Ulysses 2 S.à r.l.	100.636.300 parts
GSMP V Onshore US, Ltd.	15.197.828 parts
GSMP V Offshore US, Ltd.	22.708.207 parts
GSMP V Institutional US, Ltd.	1.473.365 parts

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

ULYSSES FINANCE S.a r.l.

Signature

Référence de publication: 2010072331/22.

(100084639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Tecnovert Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 24.039.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010072323/10.

(100084705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Myla S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010072934/10.

(100083730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Nobel Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 131.965.

Par la présente, je vous prie de bien vouloir accepter ma démission de la fonction d'administrateur au sein de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 février 2010.

Marc Schintgen.

Référence de publication: 2010072937/10.

(100083943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.
